

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 12 août 2019, à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 10 juin 2019, à 8 h et à 19 h, le 20 juin 2019, à 12 h 45, le 26 juin 2019, à 19 h 30 et le 19 juillet 2019, à 11 h 45
- 10.04** Période de commentaires des élus
- 10.05** Période de questions et commentaires du public
- 10.06** Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens
- 10.07** Commentaires du public - Demande de dérogation mineure visant à permettre l'accès à une aire de stationnement directement accessible par la voie publique, pour le bâtiment situé au 259, rue De Courcelle, en dérogation à l'article 589.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) (dossier en 40.01)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Octroi d'un contrat à Les Constructions Cordella Ltée, au montant 132 543,18 \$, taxes incluses, pour le service de sciage de béton, pour une durée de 2 ans (appel d'offres 19-17598) (dossier 1197062001)
- 20.02** Octroi d'un contrat à Beauregard Environnement Ltée, au montant de 233 953,43 \$, taxes incluses, pour des services de nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus, pour une période de deux ans (appel d'offres 19-17453) (dossier 1198466001)
- 20.03** Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 120 320 \$ aux quatre (4) tables de quartier de l'arrondissement pour une durée d'un an conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approbations des conventions à cet effet (dossier 1195111007)

- 20.04** Octroi d'une contribution financière de 5 500 \$ à l'organisme YMCA du Québec pour la gestion du programme de subvention de produits hygiéniques aux familles de l'arrondissement du Sud-Ouest et approbation d'une convention à cet effet (dossier 1196836002)
- 20.05** Octroi d'une contribution financière d'un montant de 4 000 \$ à la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour soutenir l'organisation de l'événement « Saint-Henri Complètement fou du cirque » (dossier 1198062002)
- 20.06** Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes, au montant de 3 347,21 \$, à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1198237006)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour les mois de mai et de juin 2019 (dossier 1197279010)
- 30.02** Donner un accord de principe à la réalisation d'un projet transitoire de deux ans préalablement au projet permanent de transformation de la rue Island en rue partagée, dans le cadre du Programme des rues piétonnes et partagées (PRPP) de la Ville de Montréal (dossier 1197683002)
- 30.03** Autorisation du dépôt d'une demande de financement au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021 dans le cadre du projet de Pente à Neige au parc Ignace-Bourget et désignation du Directeur de la culture des sports, les loisirs et du développement social, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à la demande de financement au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021 (dossier 1197279014)
- 30.04** Dépôt de l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2019 en date du 30 juin 2019 pour l'arrondissement du Sud-Ouest et de l'état des revenus et dépenses réels au 30 juin 2019 comparé au 30 juin 2018 (dossier 1198400002)
- 30.05** Autorisation d'une dépense maximale de 4 186 717,21 \$, taxes incluses, couvrant la quote-part de l'arrondissement dans le cadre des travaux requis pour la mise aux normes des patinoires du complexe récréatif Gadbois (dossier 1198237007)
- 30.06** Autorisation d'une affectation du fonds de parc de 64 511 \$, pour le projet de gestion du programme des ruelles vertes, dans le cadre du contrat de services octroyé aux YMCA du Québec (dossier 1197279017)
- 30.07** Radiation de la somme de 9 054 \$ et tout solde dû sur le compte 25-210981-1 exercice 2016/mod. 01, 02 et 03 réclamé à Nikolai Panteleev, pour le solde impayé en recouvrement des permis d'occupation temporaire du domaine public sur le chemin de la Côte-Saint-Paul (dossier 1196440002)

40 – Réglementation

- 40.01** Demande de dérogation mineure visant à permettre, pour l'immeuble sis au 259, rue De Courcelle, une aire de stationnement directement accessible par la voie publique (dossier 1198155006)

- 40.02** Avis de motion et dépôt de projet - Règlement autorisant un emprunt de 3 044 000 \$ pour la réalisation du programme de mise à niveau des immeubles (dossier 1190207002)
- 40.03** Avis de motion et dépôt de projet - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009), afin de déléguer au directeur d'arrondissement les fonctions dévolues à un dirigeant de l'organisme municipal par la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (dossier 1197279012)
- 40.04** Avis de motion et dépôt de projet - Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014) relativement aux immeubles soumis à l'approbation du Comité d'étude des demandes de démolition (dossier 1196347012)
- 40.05** Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier de construction d'un immeuble commercial à bureaux situé au 2512, rue Saint-Patrick (dossier 1196347013)
- 40.06** Adoption d'un second projet - Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), dans le cadre de la mise en œuvre du PDUÉS Turcot (dossier 1190511001)
- 40.07** Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) relativement aux usages temporaires événementiels (dossier 1194334001)
- 40.08** Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) visant à assurer une concordance avec les modifications adoptées au Plan d'urbanisme, dans le cadre de la mise en œuvre du PDUÉS Turcot (dossier 1180511004)
- 40.09** Ordonnances - Événements publics (dossier 1196748002)
- 40.10** Ordonnance autorisant le bruit lors de l'installation des fenêtres, à l'école Victor-Rousselot, en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, du 3 septembre au 15 novembre 2019, de 15 h à 22 h (dossier 1198359002)
- 40.11** Ordonnance autorisant le bruit lors de l'exécution des travaux de reconstruction de la rue Bel-Air, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine, du 13 août au 30 novembre 2019, de 19 h à 7 h, du lundi au vendredi, et de 19 h à 8 h, du samedi au dimanche (dossier 1196608003)
- 40.12** Ordonnance - Autorisation pour la réalisation d'une murale permanente sur un mur de l'immeuble situé au 6717, rue Jogues (dossier 1198359001)
- 40.13** Ordonnance - Autorisation pour la réalisation d'une murale permanente sur le mur de l'immeuble situé au 6656, avenue De Montmagny (dossier 1198359003)
- 40.14** Ordonnance - Autorisation pour la réalisation d'une murale permanente sur un bâtiment situé au 5941, rue Briand (dossier 1198359004)
- 40.15** Ordonnance - Autorisation pour la réalisation d'une murale permanente sur un bâtiment situé au 5230, rue Vaillant (dossier 1198359005)
- 40.16** Ordonnance autorisant le bruit pendant l'exécution des travaux de construction sur l'avenue Greene, entre l'avenue Atwater et la rue Saint-Ambroise, du 19 août au 25 octobre 2019, du lundi au vendredi, de 19 h à 4 h (dossier 1198055002)

- 40.17** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 3000, rue Allard (dossier 1193459021)
- 40.18** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 3844, rue Saint-Jacques (dossier 1193459013)
- 40.19** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 926, rue Saint-Maurice (dossier 1193459022)

50 – Ressources humaines

- 50.01** Nomination d'un secrétaire d'arrondissement et de deux secrétaires d'arrondissement substitués (dossier 1197279013)

60 – Information

- 60.01** Dépôt de procès-verbaux de correction signés par la secrétaire d'arrondissement substitut (dossier 1197279015)

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions et d'informations réservée aux conseillers



Dossier # : 1197062001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , Section aqueduc et égouts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à Les Constructions Cordella ltée, au montant 132 543.18 \$, pour le service de sciage de béton, pour une durée de 2 ans suite à l'appel d'offre 19-17598

D'autoriser une dépense de 134 543,18 \$ pour le sciage de béton, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'octroyer le contrat à la firme les Constructions Cordella Canada ltée, soit un montant de 134 543,18 \$ sur deux ans, conformément aux documents de l'appel d'offres 19-17598 lancé le 8 avril 2019 par le service de l'approvisionnement;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-08-05 17:16

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197062001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , Section aqueduc et égouts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à Les Constructions Cordella Itée, au montant 132 543.18 \$, pour le service de sciage de béton, pour une durée de 2 ans suite à l'appel d'offre 19-17598

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses interventions sur les infrastructures de voirie, d'égout et d'aqueduc, l'arrondissement requiert le service de sciage de béton avec opérateur, pour diverses opérations d'entretien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD1177822001 - Octroi d'un contrat à Les Constructions Cordella Canada Itée, au montant 75 883.50 \$, pour le service de sciage de béton, pour une durée de 2 ans
CA16 220464 - 6 décembre 2016 - Addenda - Prolongation du contrat octroyé à Groupe Endeavour, pour une période de 12 mois, au montant de 30 008,48 \$, pour le service de sciage de béton portant la valeur totale du contrat à 90 025,43 \$ (GDD 1150663004)

CA15 220266 - 7 juillet 2015 - Octroi d'un contrat à « Groupe Endeavour », au montant de 60 016,95 \$, pour le service de sciage de béton, pour une période de deux années (GDD 1150663004)

DESCRIPTION

Le présent contrat a pour objet la fourniture sur demande d'un service de sciage de béton, avec opérateur, pour l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour une durée de deux ans. Le nombre d'heures prévues pour ce service est de 550 heures par année au prix de 104.80\$ par heure.

L'appel d'offres no 19-17598, lancé le 8 avril 2019, a été préparé en coordination avec le Service d'approvisionnement. L'entreprise Les Constructions Cordella Ltee est le plus bas soumissionnaire. L'entreprise n'est pas inscrite sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

JUSTIFICATION

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Les Constructions Cordella Ltee	132 543.18\$		132 543.18\$

Construction GC-Merineau Ltee	145 443.38 \$	145 443.38 \$
NMP Golf Construction Inc	163 939.98\$	163 939.98\$
Montant de l'estimation	126 472.50\$	126 472.50\$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>		147 308.84\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		11.14%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>		31396.80\$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>		19.15%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>		12900.20 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		8.87%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		6070.68\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		4.80%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le mode d'adjudication accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et la règle d'adjudication attribue le contrat à un seul soumissionnaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans le cahier des charges et / ou dans les instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jules Emmanuel MERCIER MORACHE
Agent des travaux publics et ingénierie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-03

Amar IKHLEF
Chef de section aqueduc - égoût

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude DUBOIS
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1198466001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , Section aqueduc et égouts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Beauregard Environnement Ltée au montant de 233 953,43 \$ (taxes incluses) pour des services de nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus, pour une période de deux ans (AO 19-17453 : deux soumissionnaires).

D'autoriser une dépense de 233 953.43 \$ (taxes incluses), pour le service de nettoyage de puisards, de drains, de paniers récupérateurs incluant le transport et la disposition des résidus, pour une période d'un an, comprenant tous les frais et accessoires, le cas échéant;

D'octroyer le contrat à Beauregard Environnement Ltée., soit un montant de 233 953.43 \$ (taxes incluses), conformément aux documents de l'appel d'offres 19 -17453;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. La dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-08-07 15:52

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1198466001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , Section aqueduc et égouts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Beauregard Environnement Itée au montant de 233 953,43 \$ (taxes incluses) pour des services de nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus, pour une période de deux ans (AO 19-17453 : deux soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement a préparé l'appel d'offres public numéro 19-17453 regroupant 17 arrondissements, pour des travaux de nettoyage de puisards et de chambres de vanne, pour une période de deux ans à partir de la date de l'autorisation de l'octroi, sans options de renouvellement. Comme les puisards captent les sédiments des eaux pluviales, les feuilles d'arbres et divers autres objets solides, il est nécessaire de les nettoyer sur une base régulière afin qu'ils drainent l'eau de façon adéquate et ainsi éviter les accumulations des eaux pluviales en surface. Cette opération fait partie de l'entretien du réseau d'égout. Les chambres de vannes sont aussi des infrastructures nécessitant un nettoyage périodique afin d'en assurer l'accès pour le maintien en bon état des vannes et des autres équipements connexes et ainsi prévenir de futures interventions plus coûteuses. Le nettoyage des conduites par jet d'eau et aspiration est une activité d'entretien qui répond à des besoins d'optimisation du réseau d'égout ainsi que pour répondre à des situations problématiques urgentes de débordement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA18 22 0219 de la Séance ordinaire du lundi 13 août 2018 : Octroi d'un contrat à Tech Vac Environnement inc. au montant de 195 917,40 \$, taxes incluses, pour des services de nettoyage de puisards, de drains, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, pour une période d'un an (AO 18-16771 : un soumissionnaire) (dossier 1186934002)

Résolution n° CA16220164 de la séance ordinaire du 3 mai 2016 : Octroi d'un contrat à 9249-4962 Québec inc. (Qualivac) au montant de 157 065,69 \$ pour des services de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes, incluant le transport et l'élimination des résidus, pour une période de deux ans (dossier GDD 1160663003, AO 16-15029).

DESCRIPTION

Le présent contrat vise le nettoyage annuel de 2000 puisards de rue, 80 puisards de ruelle, 60 chambres de vannes, le débouchage de 20 drains de puisards et la vérification de l'écoulement de 20 puisards.. Les opérations de nettoyage s'effectuent habituellement entre les mois de mai et décembre de chaque année. Le présent contrat couvre l'année 2019 et est valide pour une période de 2 ans sans possibilité de renouvellement. L'appel d'offres a été publié le lundi 15 avril 2019 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le mardi 7 mai 2019. Un total de 3 addenda a été émis.

JUSTIFICATION

Ce contrat de nettoyage fait partie d'un appel d'offres public regroupant 17 arrondissements (Appel d'offres 19-17453). Le service de nettoyage du réseau d'égout correspond à un besoin multiple. En effet, malgré le fait que le réseau est conçu initialement pour assurer l'autocurage, les mauvaises pratiques d'utilisation, les déficiences de certaines parties du réseau ainsi que les eaux de ruissellement des fortes pluies sont de nature à entraîner le dépôt de diverses matières solides à l'intérieur des conduites, telles que de la terre et des feuilles par exemple. Ces dépôts qui s'accumulent avec les années affectent la capacité fonctionnelle du réseau et deviennent une cause potentielle de la problématique de débordement d'égout et celle des surverses.

Les inspections télévisées effectuées par la Direction des Réseaux d'Eau (D.R.E.) sur l'ensemble du réseau permettent de connaître les sections problématiques, d'où la nécessité de prévoir des interventions planifiées de nettoyage. Aussi, les services de la voirie, section aqueduc et égouts, doivent souvent répondre à des plaintes de citoyens et à des problèmes de débordement imprévisibles, c'est pourquoi on doit prévoir des interventions de nettoyage urgentes, soit à l'intérieur d'un délai d'une heure. Finalement, il faut noter que ces travaux d'entretien sur le réseau d'égout relèvent des bonnes pratiques de gestion des actifs d'infrastructure municipale qui sont recommandées par la règle de l'art « Infraguide ». Ces bonnes pratiques prévoient des interventions d'entretien des actifs, entre autres, selon une approche de gestion du cycle de vie ayant pour but ultime: offrir un meilleur service des actifs tout en maximisant leur durée de vie pour permettre finalement une meilleure optimisation des investissements.

Le marché des vides puisards change beaucoup depuis quelques années comme le démontrent les derniers contrats octroyés (2018 - 195 917,40 \$ pour 1 an - TechVac Nettoyage de puisard ; 2016 - 157 065,69 \$ pour 2 ans - Qualivac Nettoyage de puisard). Par rapport aux précédents appels d'offres, la disposition des boues a été ajoutée pour ce contrat, car elle est maintenant rendue obligatoire par le MDDELCC - Ministère du Développement durable et de la Lutte aux changements climatiques. L'estimation de ces coûts par tonne est basée sur des taux fournis par le Service de l'approvisionnement étant donné que la disposition se faisait auparavant à l'interne (180 tonnes par année à disposer x 80\$ la tonne x 2 ans = 28 800\$ à ajouter). L'estimation est basée principalement sur les différentes soumissions reçues pour les mêmes services dans des arrondissements lors du dernier appel d'offres en 2018. Plusieurs arrondissements n'ont reçu aucune soumission pour ces services l'an passé et les coûts ont explosé.

L'entreprise Beauregard Environnement Ltée est le plus bas soumissionnaire. L'entreprise n'est pas inscrite sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant; elle ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA); ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du Bâtiment du Québec. Également, l'entreprise Beauregard Environnement Ltée. ne fait pas partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce contrat a fait l'objet d'un appel d'offres public (Appel d'offres 19-17453) qui a regroupé 17 arrondissements. Les soumissionnaires pouvaient offrir leurs prix pour chacun des bordereaux adaptés aux besoins exprimés par chaque arrondissement. Deux entreprises ont offert un prix pour le bordereau de l'arrondissement du Sud-Ouest. Ces offres de soumission conformes sont (avant les taxes) :

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Beauregard Environnement Ltée	203 482.00 \$		203 482.00 \$
Tech Vac Environnement inc.	288 300.00 \$		288 300.00 \$
Dernière estimation réalisée	370 000.00 \$		370 000.00 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			245 891.00 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			20.8 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			84 818.00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			41.7%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			166 518.00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 45.0 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			-
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes, incluant le transport et la disposition des résidus, assurera un meilleur fonctionnement des réseaux de puisards et contribuera à diminuer les problèmes de débordement et de refoulement dans les rues et les habitations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réunion de démarrage le 16 août 2019
Début des travaux le 19 août 2019
Fin du contrat 14 août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Toutes les clauses liées à la politique de la gestion contractuelle de la ville de Montréal ont été respectées dans ce contrat.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marco CANTINI
c/m aqueduc egouts <<arr.>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-29

Ruy Paulo FERREIRA
c/d voirie & parcs en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude DUBOIS
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1195111007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approbation des projets de conventions et octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 120 320 \$ aux quatre (4) tables de quartier de l'arrondissement répartie comme suit: Action Gardien, Table de concertation communautaire de Pointe Saint-Charles : 27 995 \$, Coalition de la Petite Bourgogne/Quartier en santé: 34 250 \$, Concertation Ville-Émard/Côte Saint-Paul : 31 122 \$ et Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri : 26 953 \$ pour une durée d'un an conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

- D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les quatre Tables de quartier : Action Gardien, Table de concertation de Pointe-Saint-Charles, Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé, Concertation Ville-Émard/ Côte-St-Paul, Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri, lesquelles se terminent le 30 avril 2020, dans le cadre de l'initiative Montréalaise de soutien au développement social local.
- D'octroyer à ces organismes une contribution financière au montant indiqué en regard de chacun d'eux payable en un seul versement:

	Organismes	Projet	Montants
1	Action Gardien, Table de concertation de Pointe-Saint-Charles	Initiative Montréalaise / Soutien au développement social	27 995 \$
2	Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé	Initiative Montréalaise / Soutien au développement social	34 250 \$
3	Concertation Ville-Émard / Côte-St-Paul	Initiative Montréalaise / Soutien au développement social	31 122 \$
4	Corporation de développement	Initiative Montréalaise / Soutien au développement social	26 953 \$

- Et d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-08-02 17:05

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195111007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approbation des projets de conventions et octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 120 320 \$ aux quatre (4) tables de quartier de l'arrondissement répartie comme suit: Action Gardien, Table de concertation communautaire de Pointe Saint-Charles : 27 995 \$, Coalition de la Petite Bourgogne/Quartier en santé: 34 250 \$, Concertation Ville-Émard/Côte Saint-Paul : 31 122 \$ et Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri : 26 953 \$ pour une durée d'un an conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

§ Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;

§ Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;

§ Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation*. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers les Tables de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers (Centraide, DRSP et Ville Centre) pour la période 2019-2020 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 101 228 \$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CM15 0329 du 24 mars 2015

Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

CA18 22 0222 13 Août 2018

Octroi d'une contribution financière de 120 320 \$ aux quatre tables de quartier de l'arrondissement, pour une durée d'un an, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approbations des conventions à cet effet (dossier 1185111007)

CA17 22 0191 du 6 juin 2017

Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 120 320 \$ aux quatre tables de

quartier de l'arrondissement pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approbation des conventions à cet effet (dossier 1175111007)

CA16 22 0338 du 6 septembre 2016

Approbation de quatre conventions et octroi d'une contribution financière de 120 320 \$ aux quatre Tables de quartier de l'arrondissement pour une durée d'un an (dossier 1165111008)

DESCRIPTION

Tout comme nous l'avons expliqué à plusieurs reprises, l'implication dans le milieu, la mobilisation des partenaires et des citoyens, ainsi que les projets, les instances de concertation et les comités de travail mis sur pied par les Tables sont des atouts cruciaux pour le développement de nos quartiers. Que ce soit la sécurité/autonomie alimentaire, la sécurité urbaine, le logement, la santé, l'itinérance, les aînés, la jeunesse, etc., les Tables identifient des enjeux majeurs et concertent le milieu pour y répondre à travers des projets/actions concrets. Des particularités différencient les 4 tables qui œuvrent dans nos territoires et le niveau d'accueil et la façon de voir la participation de l'arrondissement dans cette instance varie énormément d'une table à l'autre.

Action Gardien, Table de concertation communautaire de Pointe-Saint-Charles : La collaboration est bonne et l'ouverture pour que l'arrondissement participe est présente même s'ils gardent un volet communautaire qui leur est propre et exclusif. Les projets mis sur place sont d'envergure: le Q21, le Bâtiment 7, l'épicerie Solidaire le Détour, etc. Action Gardien intervient sur les dossiers de lutte à la pauvreté et de développement des communautés de façon stratégique et leur recherche de financement leur permet de mettre sur pied des projets qui permettent d'intervenir directement sur la qualité de vie des citoyens de Pointe-Saint-Charles.

Coalition de la Petite Bourgogne / Quartier en Santé : La collaboration est bonne, l'arrondissement est bienvenu sur plusieurs dossiers et comités. Nous faisons partie du CA en tant que personne-ressource. Le quartier est aux prises avec de grandes difficultés (familles monoparentales, décrochage scolaire, une grande diversité de provenances et de statuts économiques et sociaux). Le développement de Griffintown rajoute une complexité importante à la mise en place de stratégies pour desservir une population moins nantie qui vit dans cette partie du quartier.

Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul : C'est aussi une table avec qui nous avons de bons liens et de nombreux projets découlent de cette ouverture et collaboration. Il faut souligner la grande capacité de Concertation VECSP pour obtenir des financements importants pour faire progresser des dossiers qui émanent de leur milieu et de les consultations citoyennes. Des projets importants et structurants tels que le Quartier 21, la RUI, le Système alimentaire local (SAL financé par le Programme d'Impact Collectif - PIC-, le MAPAQ, 100 degrés, etc.), ont vu le jour grâce à cette expertise.

Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri : SSH a embrassé la lutte à la pauvreté comme une priorité et ils travaillent sur plusieurs fronts en y consacrant beaucoup d'énergie et de temps. La recherche et l'obtention de financements, pour la mise sur pied de projets structurants qui pourraient contribuer directement et concrètement au bien-être de la population, est moins présente même si cette année ils ont été très actifs sur les dossiers itinérance, autonomie alimentaire et «À nous a Malting». Nous avons espoir que ces efforts nous permettent de développer une collaboration fructueuse et que nous puissions prendre notre place comme membres actifs à part entière.

JUSTIFICATION

Justification de l'adhésion au programme et du financement de la Table de quartier en regard des enjeux locaux.

Les enjeux décrits l'année dernière sont toujours d'actualité. Les situations sociales et économiques complexes que le Sud-Ouest continue de vivre, et de subir dans certains cas (renouveau urbain, grands chantiers, précarité du logement, etc.), obligent les milieux à travailler de façon concertée avec les acteurs sociaux et les citoyens concernés. Il ne faut pas oublier que l'Arrondissement se caractérise de façon très particulière car il contient le plus grand parc de logements sociaux du Canada. Ceci fait en sorte que les personnes/familles qui, grâce aux efforts des milieux trouvent leur chemin personnel et professionnel, quittent le quartier sont immédiatement remplacées par d'autres personnes qui essaieront de réussir leur propre parcours. De surcroît, une partie importante de citoyens de longue date, en dehors des logements sociaux, vivent aussi une grande précarité. Le bien être de ces populations est la cible principale des efforts de nos Tables. Par ailleurs ces citoyens cohabitent avec d'autres personnes bien nanties, attirés par la beauté de l'arrondissement et la mise en valeur du canal Lachine. La cohabitation ne se fait pas sans difficulté. L'enjeu est majeur et nécessite d'une grande vigilance pour travailler sur une série de fronts.

Le soutien financier octroyé aux Tables locales de concertation permet de créer, maintenir et/ou consolider les liens entre les différents acteurs ce qui permet d'assurer des liens cruciaux de collaboration et de communication. Ces liens permettent de maximiser les ressources financières, matérielles et humaines pour supporter les projets des groupes et des citoyens dans chaque milieu de façon à améliorer le cadre et les conditions de vie pour tous et de prévenir et d'anticiper des situations problématiques.

La gestion de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social est assurée conjointement par les trois partenaires financiers. Ils possèdent des modes de gestion et des outils communs pour en faire la gestion.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que les Tables de quartier précitées répondent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise, comme mentionnée dans la lettre de reconduction en pièce jointe, et que les fonds alloués à ces dernières par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre pauvreté dans les quartiers tel que prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise des Tables de quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2019-2020, pour les 4 Tables s'élève à 101 610 \$ pour Action Gardien, 101 865 \$ pour la Coalition de la Petite-Bourgogne. 101 737 \$ pour Concertation Ville-Émard / Côte-Saint-Paul et 101 568 \$ pour la Corporation de développement communautaire de Solidarité Saint-Henri, les fonds provenant de différentes enveloppes :

Organisme	Centraide	DRSP	Ville de Montréal	Total
Action Gardien, Table de concertation Communautaire de Pointe-Saint-Charles	52 620 \$	20 995 \$	27 995 \$	101 610 \$
Coalition de la Petite-	49 620 \$	17 995 \$	34 250 \$	101 865 \$

Bourgogne / Quartier en santé				
Concertation Ville- Émard / Côte- Saint-Paul	46 620 \$	23 995 \$	31 122 \$	101 737 \$
Corporation de développement communautaire Solidarité Saint- Henri	52 620 \$	21 995 \$	26 953 \$	101 568 \$

Les budgets alloués par l'Initiative montréalaise pour la période 2019-2020, sont répartis de la manière suivante :

Organisme	Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Action Gardien, Table de concertation Communautaire de Pointe-Saint-Charles	Service de la diversité sociale et des sports	2 233 \$	2,21
	Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	16,23
	Arrondissement	9 382 \$	9,29
	TOTAL	27 995 \$	27,70 %
Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé	Service de la diversité sociale et des sports	2 233 \$	2,20
	Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	16,19
	Arrondissement	15 637 \$	15,46
	TOTAL	34 250 \$	33,87 %
Concertation Ville-Émard / Côte-Saint-Paul	Service de la diversité sociale et des sports	2 233 \$	2,21
	Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	16,21
	Arrondissement	12 509 \$	12,38
	TOTAL	31 122 \$	30,79 %
Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri	Service de la diversité sociale et des sports	2 233 \$	2,21
	Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	16,24
	Arrondissement	8 340 \$	8,27
	TOTAL	26 953 \$	26,72 %

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale**

§ Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MTESS**

- § Cette contribution financière demeure non récurrente.
- § Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale, MTESS).
- § Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Concernant la contribution allouée par **l'arrondissement**

- § Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans la priorité 3 du nouveau Plan de développement durable 2016-2020 « Ensemble pour une métropole durable » qui se lit comme suit : Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- à Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.
- à Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- à Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- à Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
- à Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets. Les projets pourront faire l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement ou de la ville liée et/ou de la Division du développement social. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Aissata OUEDRAOGO, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Aissata OUEDRAOGO, 15 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en developpement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-15

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1196836002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approbation du projet de convention et octroi d' une aide financière maximale de 5 500 \$ aux YMCA du Québec pour le projet de mise en place d'un programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Il est recommandé:

D'octroyer une aide financière maximale de 5 500 \$ aux YMCA du Québec pour le projet de mise en place d'un programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et les YMCA du Québec, établissant les modalités et les conditions de versement de l'aide financière.

Et d'imputer cette dépense conformément à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-08-09 09:13

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196836002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approbation du projet de convention et octroi d' une aide financière maximale de 5 500 \$ aux YMCA du Québec pour le projet de mise en place d'un programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

De la naissance à la propreté, un enfant porte de 5 000 à 7 000 couches, ce qui représente plus d'une tonne de déchets. Pour les produits d'hygiène féminine, il est important à noter qu'une serviette hygiénique sera portée de trois à quatre heures, mais va prendre 450 ans avant de se dégrader dans l'environnement. Chaque année, plus de 45 milliards de serviettes hygiéniques sont jetées au monde. Dans une vision zéro déchet et afin de détourner le nombre de couches lavables et de produits d'hygiène féminine allant à l'enfouissement et d'aider les familles, les YMCA du Québec, à travers le programme Éco-Quartier, mettront en place un programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le programme de subvention pour les couches lavables et les produits d'hygiène féminine durables, mis en place par l'Éco-Quartier, sera du 13 août 2019 au 31 décembre 2019 ou jusqu'à épuisement des fonds. Les subventions seront allouées comme suit:

- | |
|--|
| <p>Couches lavables: (enfant jusqu'à 2 ans. Maximum 1 subvention par famille, par année) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Achat minimum de 15 couches lavables neuves, remise de 50 % jusqu'à concurrence de 120 \$ - Achat de matériel pour confectionner un ensemble d'au moins 15 couches lavables (entre 10 et 20 m de tissus divers + élastiques, fil, etc.) , remise de 50 % jusqu'à concurrence de 120 \$ - 10 \$/mois pour 12 mois –service de location de couches lavables (jusqu'à concurrence de |
|--|

120 \$)

Produit d'hygiène féminine durable :

- Produit d'hygiène féminine durable : 50 % du coût d'achat (jusqu'à concurrence de 100\$ pour une période de 2 ans)

Subvention pour familles à faible revenu

Couches lavables: (enfant jusqu'à 2 ans. Maximum 1 subvention par famille, par année) :

- Achat minimum de 15 couches lavables neuves, remise de 80 % jusqu'à concurrence 200\$

- Achat de matériel pour confectionner un ensemble d'au moins 15 couches lavables (entre 10 et 20 m de tissus divers + élastiques, fil, etc.), remise de 80 % jusqu'à concurrence 200 \$

- 17 \$/mois pour 12 mois –service de location de couches lavables (jusqu'à concurrence de 200 \$)

Produit d'hygiène féminine durable :

- Produit d'hygiène féminine durable : 70 % coût d'achat (jusqu'à concurrence de 100\$ pour une période de 2 ans)

Chaque famille doit s'engager à utiliser les couches lavables et/ou les produits d'hygiène féminine durables et à fournir une facture.

JUSTIFICATION

L'octroi d'une aide financière pour la mise en place d'un programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables répondra aux objectifs du plan local de développement durable 2017-2020 de l'arrondissement. Ce programme de subvention s'inscrit directement dans l'action 3 (réduire et valoriser les matières résiduelles) de l'axe 1 (Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la bonne gestion des ressources) du Plan local de développement durable 2017-2020. Le programme répond aussi au Plan d'action intégré de développement social 2016-2020 qui vise particulièrement la lutte contre la pauvreté. Une telle aide pourrait être un facteur déterminant pour un virage vers le zéro-déchet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement attribuera une contribution financière de 5 500 \$ pour les couches lavables et les produits d'hygiène féminine durables aux YMCA du Québec pour la gérer, à travers le programme Éco-quartier, auprès des citoyens: 5 000 \$ serviront de subvention et 500 \$ iront aux YMCA du Québec comme frais de gestion.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables répond aux objectifs du plan local de développement durable 2017-2020 de l'arrondissement le Sud-Ouest et du plan Montréal Durable 2016-2020 de la Ville de Montréal et vise la mise en place des pratiques de gestion responsable des ressources en implantant des mesures de réduction à la source dans le but d'améliorer la gestion des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La communication par rapport à ce programme sera publiée sur le site de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Juillet 2019: Production d'outils de communications pour les citoyens
- Août 2019: Début du programme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jelena LALIC
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-20

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
C/s Partenariat développement social durable
et événements publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1198062002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière d'un montant de 4 000\$ à la Société de développement commercial (SDC) Les Quartiers du Canal pour soutenir l'organisation de l'événement «Saint-Henri Complètement fou du cirque.»

D'octroyer à la Société de développement commercial (SDC) Les Quartiers du Canal une contribution financière de 4 000 \$, payable en un seul versement;
Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-07-31 17:57

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198062002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière d'un montant de 4 000\$ à la Société de développement commercial (SDC) Les Quartiers du Canal pour soutenir l'organisation de l'événement «Saint-Henri Complètement fou du cirque.»

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 2010, MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE est un Festival rassembleur et mobilisateur proposant chaque année, en juillet, une programmation cirque éclatée à travers la ville. Pendant 11 jours, Montréal vit au rythme des arts du cirque et ses salles de spectacles, ses rues, ses parcs et ses trottoirs deviennent le théâtre de performances, d'ici et d'ailleurs, hautes en couleur.

Un rayonnement au-delà des frontières

La TOHU et MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE contribuent à faire de Montréal une capitale internationale des arts du cirque et participent à l'essor incroyable du cirque québécois en proposant une programmation qui le met au premier plan.

Les Quartiers complètement cirque

Le Festival s'est décentralisé au fil des années en élargissant et déployant sa programmation dans différents quartiers de Montréal dans les arrondissements comme Verdun, Plateau Mont-Royal, Mercier Hochelaga-Maisonneuve, Montréal Nord, etc.

« Les quartiers complètement cirque » permettent à de nombreux citoyens de vivre localement au rythme des arts du cirque faisant de ses rues et des parcs les scènes de performances époustouflantes à ciel ouvert.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure. C'est la première édition de l'événement dans le Sud-Ouest.

DESCRIPTION

Pour la première fois depuis la création du Festival MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE en 2010, le quartier St-Henri s'est joint à la fête, les 6 et 7 juillet 2019 à travers l'événement « Saint-Henri Complètement Fou du Cirque » porté par La Société de Développement Commercial – Les Quartiers du Canal en collaboration avec l'Arrondissement du Sud-Ouest.

La SDC et l'arrondissement présentent donc une riche programmation gratuite qui a su

émerveiller petits et grands toute la fin de semaine et surtout contribuant à générer des retombées économiques pour le milieu de la restauration locale.

JUSTIFICATION

Avant l'organisation de l'événement, une entente de principe a été établie entre la SDC Les Quartiers du canal et la DAUP, suivant une orientation du bureau des élus, pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 4 000\$ pour soutenir l'organisation de l'événement «Saint-Henri Complètement Fou du Cirque», conditionnel au dépôt du budget de l'événement par la SDC.

Les 6 et 7 juillet 2019, une ambiance festive s'est installée au **Parc Sir-George-Etienne-Cartier**. Les spectacles de qualité se sont succédés dans le parc pour susciter l'émerveillement, provoquer les rires et une folie circassienne devant de nombreuses performances. Ces journées ont permis de mettre en valeur tous les restos-bars-cafés « **Saveurs de Monde** », une destination gourmande unique de la rue Notre-Dame Ouest.

L'arrondissement octroie ainsi une aide financière sous forme de commandite d'un montant de 4 000\$ à un événement ayant un double impact de contribuer à l'animation de la vie de quartier et à la vitalité commerciale de la rue Notre-Dame Ouest.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 12 août 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-19

Julie NADON
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1198237006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant de 3 347,21 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement.

D'octroyer à la demande des élus, des contributions financières non récurrentes au montant total de **3 347,21\$**, à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement.

Maison Répit Oasis inc. 1960, rue Cardinal Montréal (Québec) H4E 1N5	500 \$	Campagne de financement
Maison de jeunes rAdoActif 5785, boul. Monk Montréal (Québec) H4E 3H2	1 000 \$	Activité récompense aux jeunes qui se sont le plus impliqués.
Monique Tairraz et cie inc. 8, avenue Ingleside Westmount (Québec) H3Z 1N3	1 322,21 \$	Remboursement des coûts reliés à la récupération de données de l'application Montréal, toute une histoire!
Famijeunes 3904, rue Notre-Dame Ouest Montréal (Québec) H4C 1R1	250 \$	Course annuelle
Desta Réseau de la jeunesse noire 1950 St-Antoine O. Montréal, (Québec) H3J 1A5	275 \$	Financement d'activités dédiées aux jeunes femmes noires de l'arrondissement.

Et d'imputer ces dépenses conformément à l'intervention financière. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-08-05 17:23

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198237006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant de 3 347,21 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Maison Répît Oasis inc., par l'octroi d'une contribution non récurrente de **500 \$**, pour la campagne de financement.

Maison de jeunes rAdoActif, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **1 000\$**, pour une activité récompense aux jeunes qui se sont le plus impliqués.

Monique Tairraz et cie inc., par l'octroi d'une contribution non récurrente de **1 322,21 \$**, pour le remboursement des coûts reliés à la récupération de données de l'application Montréal, toute une histoire!

Famijeunes, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **250 \$**, pour le financement de la course annuelle.

Desta Réseau de la jeunesse noire, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **275 \$**, pour le financement d'activités dédiées aux jeunes femmes noires de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Maison Répît Oasis inc. 1960, rue Cardinal Montréal (Québec) H4E 1N5	500 \$
Maison de jeunes rAdoActif 5785, boul. Monk Montréal (Québec) H4E 3H2	1 000 \$
Monique Tairraz et cie inc. 8, avenue Ingleside Westmount (Québec) H3Z 1N3	1 322,21 \$
Famijeunes 3904, rue Notre-Dame Ouest Montréal (Québec) H4C 1R1	250 \$

Desta Réseau de la jeunesse noire
1950 St-Antoine O.
Montréal, (Québec) H3J 1A5

275 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de **3 347,21 \$** est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique d'utilisation des surplus: cette affectation n'entraîne pas de dépenses au budget de fonctionnement des années subséquentes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eliane FOURNIER-PLEAU

ENDOSSÉ PAR

Julie BÉLANGER

Le : 2019-07-30

ADJOINTE DE DIRECTION

Chef de cabinet adjointe

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint



Dossier # : 1197279010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour les mois de mai et de juin 2019

De prendre acte du dépôt du rapport des décisions déléguées prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour les périodes du 1^{er} au 31 mai 2019 et du 1^{er} au 30 juin 2019 , de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour les périodes comptables de mai et de juin 2019.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2019-07-19 14:49

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1197279010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour les mois de mai et de juin 2019

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA19 220165 - 10 juin 2019 - - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période d'avril 2019 (dossier 1197279008)
- CA19 220093 - 8 avril 2019 - - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période de mars 2019 (dossier 1197279005)
- CA19 220063 - 11 mars 2019 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période de janvier 2019 (dossier 1197279003)
- CA19 220037 - 11 février 2019 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période de décembre 2018 (dossier 1197279001)
- CA19 220010 - 14 janvier 2019 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période de novembre 2018 (dossier 1187279012)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour les mois d'avril et de juin 2019 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour les périodes comptables de mai et de juin 2019.
Réception du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) précise les catégories d'actions dont l'exécution peut être accomplie par des fonctionnaires. Il stipule également quelle catégorie de fonctionnaire est habilitée à prendre ces décisions, selon l'importance de celles

-ci.

Depuis le 21 juin 2002, date de l'entrée en vigueur du projet de loi 106, un rapport mensuel doit être soumis pour approbation au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-08

Daphné CLAUDE
Agente de recherche

Yasmine SARDOUK
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André LAVOIE
C/d ress.hum. fin



Dossier # : 1197683002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Donner son accord de principe à la réalisation d'un projet transitoire de deux ans préalablement au projet permanent de transformation de la rue Island en rue partagée, dans le cadre du Programme des rues piétonnes et partagées (PRPP) de la Ville de Montréal.

CONSIDÉRANT la sélection du projet de la rue Island dans le cadre du Programme des rues piétonnes et partagées (PRPP) de la Ville de Montréal,
il est recommandé:

De donner un accord de principe à la réalisation d'un projet transitoire de deux ans préalablement au projet permanent de transformation de la rue Island en rue partagée, dans le cadre du Programme des rues piétonnes et partagées de la Ville de Montréal.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2019-07-23 13:47

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1197683002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Donner son accord de principe à la réalisation d'un projet transitoire de deux ans préalablement au projet permanent de transformation de la rue Island en rue partagée, dans le cadre du Programme des rues piétonnes et partagées (PRPP) de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de la rue Island a récemment été sélectionné dans le cadre du Programme des rues piétonnes et partagées (PRPP) de la Ville de Montréal. Ce projet découle d'interventions indiquées au Plan d'intervention spécifique de Pointe-Saint-Charles nord.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2017-10-03 - CA17 22 0375 - Conseil d'arrondissement du Sud-Ouest - Adoption du Plan d'intervention spécifique au secteur de Pointe-Saint-Charles nord (sommaire décisionnel 1177605003).

DESCRIPTION

Le projet de la rue Island a été sélectionné dans le cadre de la 5^e édition du PRPP. Véritable laboratoire d'expérimentation, ce programme vise à soutenir les arrondissements dans la mise en oeuvre de nouvelles rues piétonnes et partagées, afin de consolider le caractère piétonnier des quartiers montréalais, conformément au 15^e chantier du Plan de transport de Montréal. La direction des Transports offre ainsi aux arrondissements récipiendaires, un soutien technique et financier s'échelonnant sur une période de quatre ans. Afin de mener à bien ce projet, le PRPP intègre une démarche de conception participative et transitoire qui débutera dès 2019. Par la suite, il y aura la mise en place de mesures temporaires en 2020, permettant ainsi l'évaluation des nouvelles installations et du niveau de satisfaction des citoyens, en vue de la bonification des projets temporaires en 2021, puis de la transformation pérenne de la rue du projet en 2022. Parmi les éléments d'intérêt à tester avec la population, il y aura la mise en place d'aménagements permettant de dynamiser le site tout au long de l'année, la diminution de l'espace réservé à l'automobile

afin de bonifier le site pour les piétons et d'offrir des placettes accueillantes pour la communauté, ainsi que la création d'une voie sinueuse visant entre autres des déplacements plus sécuritaires pour les cyclistes.

JUSTIFICATION

Située au cœur de Pointe-Saint-Charles, la rue Island relie le canal de Lachine, le cœur commercial et institutionnel de la rue du Centre, ainsi que le pôle communautaire de la rue Grand Trunk. Le désir d'appropriation par les résidents, d'un meilleur partage de la rue entre les usagers, de verdissement des espaces et de mise en valeur des attraits patrimoniaux ont été clairement exprimés à différents événements de participation publique réunissant les citoyens, les organismes locaux et les commerçants du quartier. L'objectif du projet est de créer un espace convivial, sécuritaire et verdoyant, ayant au premier plan la qualité de vie, en plus d'en faire un lieu rassembleur qui contribuera à l'attractivité et au rayonnement de Pointe-Saint-Charles.

Le Conseil d'arrondissement a annoncé son intention par rapport à la rue Island lors de l'adoption, en octobre 2017, du Plan d'intervention spécifique de Pointe-Saint-Charles Nord (PISPSCN). En effet, le PISPSCN propose des balises d'aménagement et des interventions qui visent la transformation en parc du tronçon de rue entre le canal et la rue Saint-Patrick, ainsi que la transformation du tronçon entre les rues Saint-Patrick et Grand Trunk par des mesures de verdissement et d'apaisement, afin d'en faire un lien fédérateur actif nord-sud à l'échelle du quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier accordé par le Programme d'aide financière (PRPP) représente une aide non négligeable pour soutenir la réalisation de ce projet. Cette subvention permettra à l'arrondissement de réaliser le projet souhaité en collaboration avec sa communauté et d'assurer la mise en place de l'ensemble des meilleures pratiques en matière d'aménagement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet permettra à l'arrondissement de mettre en oeuvre des mesures du Plan local de développement durable 2017-2020 :

- Sécuriser les déplacements actifs;
- Améliorer et rendre plus accessibles les aménagements piétonniers et cyclables;
- Aménager des parcours et des corridors d'autonomie;
- Encourager les citoyens à utiliser davantage les transports actifs et collectifs;
- Assurer la protection et la mise en valeur de bâtiments d'intérêt patrimonial;
- Améliorer l'accessibilité aux équipements pour toute la population.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de recevoir la subvention dans le cadre du PRPP, le Conseil d'arrondissement doit donner son accord de principe à la réalisation d'un projet transitoire de deux ans préalablement au projet permanent de transformation de la rue Island en rue partagée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Promouvoir le PRPP lors de ses communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les prochaines étapes à venir relativement à la mise en place d'un projet transitoire :

- Démarche de conception participative : automne 2019;
- Appel(s) d'offres pour services professionnels : automne 2019 et hiver 2020;
- Inauguration du projet transitoire : juin 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ghizlane KOULILA, Le Sud-Ouest
Pierre-Étienne GENDRON-LANDRY, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Pierre-Étienne GENDRON-LANDRY, 24 juillet 2019
Ghizlane KOULILA, 19 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lysanne AUDET
conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-07-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

**Dossier # : 1197279014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation du dépôt d'une demande de financement au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021 dans le cadre du projet de Pente à Neige au parc Ignace-Bourget et désignation du Directeur de la culture des sports, les loisirs et du développement social, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à la demande de financement au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021

Attendu que l'arrondissement adhère aux objectifs et modalités du Programme des installations sportives extérieures (PISE);
D'autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021, pour le projet de Pente à Neige, au parc Ignace-Bourget;

De soutenir le projet de Pente à Neige, au parc Ignace-Bourget;

De confirmer la participation financière de l'arrondissement au projet et d'assumer les frais d'exploitation et d'entretien;

De mandater la directrice de la culture des sports, les loisirs et du développement social pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à la demande d'aide financière pour le projet cité en objet.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-07-31 17:57**Signataire :**

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197279014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation du dépôt d'une demande de financement au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021 dans le cadre du projet de Pente à Neige au parc Ignace-Bourget et désignation du Directeur de la culture des sports, les loisirs et du développement social, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à la demande de financement au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal adoptait son Plan directeur du sport et de plein air urbains. Basé sur plusieurs sources d'informations, le Plan directeur vise à nantir les multiples acteurs d'une connaissance sur l'état actuel du réseau montréalais et d'en extraire les enjeux afin de prendre les mesures concrètes pour y répondre. À cet effet, la mise en oeuvre d'un programme des installations sportives extérieures (PISE) est l'une des mesures permettant de répondre aux besoins de mise à niveau du réseau sportif, tel que constatés dans le Plan directeur du sport et du plein air urbains. Le PISE permet aux arrondissements de bénéficier d'une contribution financière afin de réaliser des projets d'immobilisations dans les parcs.

Les objectifs spécifiques du PISE sont multiples :

- la mise à niveau d'installations sportives existantes pour l'amélioration de l'offre de services ou maintien de l'actif;
- l'aménagement de nouvelles installations sportives extérieures aux dimensions réglementaires, c'est à dire propices aux activités sportives fédérées;
- l'aménagement d'installations sportives répondant aux besoins des sports émergents;
- l'aménagement d'espace pour la pratique libre, dont les plateaux sportifs aux dimensions non standards.

Pour la période 2019-2021, l'aide financière prévue au PISE est de 29,5 M \$, sous réserve des budgets adoptés par le conseil municipal.

L'aide financière de la Ville correspond à un maximum de 80 % des coûts admissibles. Les coûts d'opération et de programmation seront entièrement assumés par l'arrondissement.

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement doit adopter une résolution :

- autorisant le dépôt de la demande de soutien financier;
- confirmant l'adhésion aux objectifs et modalités du programme;
- confirmant la participation financière de l'arrondissement au projet;
- assurant que l'arrondissement assumera les frais d'exploitation;
- autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0409 - 2019-03-13 - Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029 (dossier 1184815002)

DESCRIPTION

La demande de financement est pour la mise à niveau des installations permanentes permettant la pratique sportive hivernale au parc Ignace-Bourget, situé dans le quartier Ville-Émard Côte St-Paul (VECSP) à l'arrondissement du Sud-Ouest.

Un premier village hivernal Pente à neige est né à l'hiver 2017 offrant de décembre à mars une variété d'activités sportives hivernales à fort attrait pour les familles des différents quartiers montréalais. Le projet inclut des cours d'initiation au ski et planche à neige, deux pistes de glissade sur tube et un parc à neige. La population répond bien à l'offre de service proposé avec un achalandage d'environ 30 000 personnes pour l'année 2018-2019, dans l'ensemble des activités, dont 6 200 cours de ski. De plus, 15 écoles et environ 5 groupes communautaires ont fréquenté le site dans le cours d'une sortie scolaire ou de camp de jour entre l'ensemble des autres activités.

Malgré un succès au niveau de l'achalandage, l'organisme a connu des difficultés au niveau technique dues aux installations temporaires peu adaptées aux besoins particuliers des activités reliées à la pratique des sports hivernaux, et ce au cours des deux dernières années.

Ces problématiques se sont traduites par des difficultés d'enneigement puisque le branchement à la conduite d'eau est éloigné du site d'enneigement. La distance de branchement amène un manque de pression et de débit nécessaire au bon fonctionnement des canons à neige. Par ce fait, l'enneigement du site dans sa totalité est impossible causant également des bris mécaniques aux équipements.

Ensuite, le manque d'installations électriques permanentes disponible rend nécessaire la mise en place d'installation électrique temporaire. De ce fait, des coûts majeurs et récurrents chaque année sont nécessaires. Enfin, la capacité limitée de drainage du sol au bas de la butte a entraîné plusieurs périodes d'inondation importante causant des dommages au matériel ainsi qu'au terrain lui-même.

JUSTIFICATION

Une entente de partenariat existe entre l'arrondissement du Sud-Ouest et l'organisme Pente à neige pour une période de 3 ans (2017-2020) pour l'offre de service de sport hivernale au parc Ignace-Bourget pour la somme de 185 000 \$ pour les 3 années.

Le parc Ignace-Bourget, qui fait partie du plan d'action 2018-2021 de l'arrondissement du Sud-Ouest, compte le plus de plateaux sportifs et de loisirs différents dont un terrain de soccer à 11 et à 7, un terrain de baseball, une patinoire 4 saisons, un circuit permanent de disque golf, une piste d'athlétisme, une piscine de 50 mètres, une pataugeoire, une butte pour la glisse hivernale, des exercices, des terrains de pétanque ainsi qu'une plaine pour toutes activités de loisirs. Avec tous ces plateaux sportifs et de loisirs, les installations permanentes à venir pourraient être bénéfiques pour une clientèle diversifiée.

Actuellement, parmi les usagers des activités hivernales nous comptons plusieurs écoles de l'Arrondissement et d'ailleurs à Montréal, des CPE, des organismes. Selon les données de l'organisme, les utilisateurs proviennent de 7 arrondissements à Montréal. Des opportunités de partenariat entre les arrondissements de Montréal pourraient être envisageables.

En proposant un concept d'initiation au ski et à la planche à neige, l'organisme permet d'intéresser une clientèle immigrante ou à faible revenu qui n'a pas ou peu eu l'occasion d'essayer ces activités afin de se familiariser aux sports hivernaux de glisse.

Pente à neige étant membre de la table de concertation du quartier, bénéficie de l'expertise et du soutien des organismes communautaires du secteur. Le partenariat ainsi créé permet de mieux saisir les besoins et réalités de la population (jeunes, nouveaux arrivants, famille à faibles revenus, adolescents, etc.) dans lequel le projet prend place. En étant en lien avec les organismes qui connaissent la réalité du milieu, Pente à neige est mieux outillé pour intervenir au niveau des groupes marginalisés ou exclus

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière de la Ville centre correspond à un maximum de 80 % des coûts admissibles dans le cadre du programme.

L'arrondissement assume 20 % des coûts admissibles au programme ainsi que 100 % des coûts qui ne sont pas admissibles.

Les coûts d'opération et de programmation seront entièrement assumés par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Consultation publique : août 2019

Octroi du contrat pour les services professionnels : septembre 2019

Appel d'offres pour la réalisation des travaux : janvier 2020

Octroi du contrat pour les travaux : mars 2020

Réalisation des travaux : mai ou septembre 2020

Inauguration : décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Yasmine SARDOUK
Chef de division

Le : 2019-07-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1198400002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2019 en date du 30 juin 2019 pour l'arrondissement Le Sud-Ouest ainsi que l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2019 comparé avec le 30 juin 2018

Il est recommandé :

De déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2019 en date du 30 juin 2019 pour l'arrondissement du Sud-Ouest ainsi que l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2019 comparé avec le 30 juin 2018.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-08-08 16:17

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198400002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2019 en date du 30 juin 2019 pour l'arrondissement Le Sud-Ouest ainsi que l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2019 comparé avec le 30 juin 2018

CONTENU

CONTEXTE

L'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, chapitre 13) prévoit ce qui suit :

«Le trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs. Lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2).

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci. Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.»

Le deuxième alinéa de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit que le conseil d'arrondissement «exerce au nom de la ville, à l'égard de ses compétences et compte tenu des adaptations nécessaires, tous les pouvoirs et est soumis à toutes les obligations que la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ou une autre loi attribue ou impose au conseil d'une municipalité locale». Dans la mesure où le conseil d'arrondissement perçoit des revenus et fait des dépenses, qu'il est responsable de la gestion du budget d'arrondissement adopté par le conseil municipal et qu'il est soumis à toutes les obligations que la Loi sur les cités et villes impose au conseil d'une municipalité, nous sommes d'avis que l'obligation prévus à l'article 105.4 précité s'applique au conseil d'arrondissement.

Par ailleurs, selon les directives du Service des finances de la Ville de Montréal, quatre résultats périodiques et évolutions budgétaires sont exigés et produits par les unités d'affaires. Les évolutions budgétaires sont fixées au 31 mars, 30 juin et 31 août et les états financiers au 31 décembre. Les arrondissements sont tenus de produire ces évolutions pour leur unité.

Dans un processus de saine gestion, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. Ainsi, l'évolution budgétaire s'avère un instrument très efficace pour permettre le suivi des revenus et des charges autant pour les gestionnaires des unités d'affaires que pour l'administration municipale.

Les objectifs du processus de production des résultats financiers sont les suivants :

- Présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget et d'en dégager les écarts les plus significatifs;
- Faciliter la planification des besoins financiers;
- Allouer stratégiquement les ressources financières disponibles aux besoins les plus prioritaires;
- Permettre une reddition de comptes à l'administration municipale de l'avancement réel des différents projets ou programmes et des charges de fonctionnement;
- Uniformiser l'enregistrement des informations financières aux livres comptables de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 220364 - 10 décembre 2018 - Dépôt de l'évolution budgétaire de l'arrondissement du Sud-Ouest au 30 septembre 2018

DESCRIPTION

Évolution budgétaire :

L'arrondissement du Sud-Ouest anticipe au 30 juin 2019 un déficit d'opération de 1,145.3k pour la fin de l'exercice 2019.

JUSTIFICATION

Variation budget original - budget modifié : 1,554.8k - Le budget original de dépenses de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'exercice 2019 est de 54,323.2k, et le budget modifié au 30 juin 2019 s'élève à 55,878k.

Cette variation s'explique majoritairement par :

- Affectation de surplus de l'arrondissement : 1,469.7k pour financer divers projet de l'arrondissement (Cyclovia, Vivre ensemble, Pente à neige, Chalets de parc, déplacement transitoire du REV...)
- Crédits additionnels : 84k pour la Politique de l'enfant GDD1191643002

Revenus : dépassement anticipé de 1,682.3k

- 1,100k - revenus des permis de construction/modification
- 325k - études de demande de permis
- 158k - constats surveillance stationnement
- 60k - travaux effectués pour Hydro-Québec
- 30k - récupération des frais divers
- 9k - enseignes publicitaires

Dépenses : déficit anticipé de 1,145.3k

- (2,073.0) rémunération et cotisations de l'employeur
- (101.0) biens non durables
- 10.9 transport et comm
- 30.9 location/entretien

- 61.5 honoraires professionnels
- 339.0 autres objets de dépenses
- 586.4 services techniques

ÉTATS COMPARATIFS :

L'état comparatif des revenus réels dressé au 30 juin 2019, montre un écart défavorable de :
864,4k, soit 17.1% de moins qu'à la même période l'année précédente.

L'état comparatif des dépenses réelles dressé à la même date, montre une variation favorable de :
188,2k, ce qui équivaut à une réduction de 0.77% des dépenses par rapport à la même date en 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le rapport d'évolution budgétaire au 30 juin 2019, tel que transmis au Service des finances le 16 juillet 2019, est déposé en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie T TREMBLAY
agente comptable

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-31

André LAVOIE
C/d ress.hum. fin

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1198237007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division gestion des installation des sports et loisirs , Section centre Gadbois
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 4 186 717,21 \$, taxes incluses, couvrant la quote-part de l'arrondissement dans le cadre des travaux requis pour la mise aux normes des patinoires du complexe récréatif Gadbois

Il est recommandé d'autoriser une dépense maximale de 4 186 717,21 \$, taxes incluses, couvrant la quote-part de l'arrondissement dans le cadre des travaux requis pour la mise aux normes des patinoires du complexe récréatif Gadbois.

Et d'imputer la dépense conformément à l'information inscrite à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-08-06 16:17

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198237007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division gestion des installation des sports et loisirs , Section centre Gadbois
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 4 186 717,21 \$, taxes incluses, couvrant la quote-part de l'arrondissement dans le cadre des travaux requis pour la mise aux normes des patinoires du complexe récréatif Gadbois

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal possède un réseau de quarante (40) patinoires intérieures, réparties dans trente-quatre (34) arénas ou complexes sportifs. En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22), d'ici 2020. Afin d'assurer le maintien de l'offre de services en sports de glace, le comité exécutif a adopté le 7 juillet 2010 et modifié le 25 janvier 2012, le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux qui s'adresse essentiellement aux arrondissements. Au moment de la rédaction du présent sommaire, l'ensemble des quarante (40) patinoires intérieures prévues dans le cadre du Programme ont

démarré et en sont à divers stades de réalisation. Dans le cadre du Plan de relance économique du Canada de 2009 et avant l'adoption du Programme de soutien, cinq (5) projets de mise aux normes des systèmes de réfrigération ont été réalisés; ces patinoires ont été rouvertes au public. Depuis l'adoption du Programme de soutien en 2010, dix-neuf (19) projets (21 patinoires) ont été livrés et dix (10) projets (14 patinoires) sont en cours. La liste des projets et leurs statuts sont fournis en pièce jointe.

Le présent dossier vise la réalisation des travaux de mise aux normes des Arénas Sylvio et Georges Mantha du Centre Gadbois. Un appel d'offres public a été publié à cet effet sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la période du 30 Avril au 20 juin 2019. Pendant l'appel d'offres, cinq (5) addendas ont été émis. La période de sollicitation du marché fut donc de cinquante et un (51) jours calendrier.

Cinq (5) addendas ont été émis lors de cet appel d'offres en réponse aux questions posées par les soumissionnaires selon la procédure établie. Ces addenda ont permis de corriger certaines coquilles apparaissant aux plans et devis et de préciser la portée de certains travaux :

1. L'addenda no. 1 du 17 mai 2019 a apporté des précisions en architecture et en structure (26 pages + 14 plans) ainsi que les réponses aux questions transmises au 16 mai 2019.
2. L'addenda no. 2 du 24 mai 2019 a apporté des précisions en architecture, l'article 38 du Cahier des Clauses Administratives Spéciales et le changement de date d'ouverture des

soumissions. (86 pages + 17 plans).

3. L'addenda no. 3 du 1er juin 2019 a apporté des modifications aux dates des visites (9 pages + 0 plans).

4. L'addenda no. 4 du 10 juin 2019 a apporté des précisions en architecture et réfrigération (9 pages + 1 plan) ainsi que les réponses aux questions transmises au 10 juin 2019.

5. L'addenda no. 5 du 11 juin 2019 a apporté des modifications et précisions en architecture, en structure, en mécanique et électricité ainsi qu'en civil (55 pages + 29 plans).

Les soumissions sont valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, à partir du 20 juin 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 22 0108 - 8 mars 2016 - Adhérer au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet des arénas Georges et Sylvio Mantha et acceptation de l'offre de service du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville centre pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CA16 220388 - 4 octobre 2016 - Autorisation d'une dépense maximale de 398 106,69 \$, couvrant la quote-part de l'arrondissement pour les services professionnels requis suivant le projet de mise aux normes des arénas du complexe récréatif Gadbois, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 (dossier 1162783003)

CA17 22 0358 - 21 septembre 2017 - Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1175170004)

CA 1196676003 22 juillet 2019 Accorder un contrat à l'entreprise KF Construction Inc. pour les travaux de mise aux normes des Arénas Sylvio et Georges Mantha du Centre Gadbois de l'arrondissement Le Sud-Ouest, à la suite de l'appel d'offres public no IMM - 15488 (3 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 19 463 564,73 \$ (contrat de 16 431 882,42 \$ + contingences 2 464 782,36 \$ + incidences 566 899,94 \$), taxes incluses.

GDD 1196676003: Accorder un contrat à l'entreprise KF Construction Inc. pour les travaux de mise aux normes des Arénas Sylvio et Georges Mantha du Centre Gadbois de l'arrondissement Le Sud-Ouest, à la suite de l'appel d'offres public no IMM - 15488 (3 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 19 463 564,73 \$ (contrat de 16 431 882,42 \$ + contingences 2 464 782,36 \$ + incidences 566 899,94 \$), taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense maximale de 4 186 717,21 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat IMM - 15488, octroyé par le Service de la gestion et de la planification immobilière, pour les travaux de mise aux normes des arénas du Centre Gadbois dans l'arrondissement du Sud-Ouest, soit les patinoires Sylvio et Georges Mantha. La portée des travaux vise les travaux suivants :

- Le remplacement du système de réfrigération existant par un nouveau système fonctionnant à l'ammoniac et la construction d'un agrandissement pour le loger;
- La réalisation de divers travaux de mise aux normes pour respecter la réglementation et assurer la sécurité des usagers et des employés;
- L'implantation de mesures en efficacité énergétique;
- Les travaux requis pour la certification LEED-Argent;
- Les travaux pour l'accessibilité universelle.

Pour ce projet, un montant de 2 464 782,36 \$, taxes incluses, soit 15 % du montant du

contrat est réservé pour les contingences de construction. Ce montant est requis afin de faire face aux imprévus qui pourraient surgir durant la réalisation des travaux. Par ailleurs, un montant de 566 899,94 \$, taxes incluses, soit 3 % du montant du contrat, est également prévu pour des travaux incidents, incluant notamment le contrôle de qualité par le laboratoire de la Ville (vérification des excavations, des sols compactés, du béton et de l'acier) ainsi que des travaux et frais de raccordement à Hydro-Québec, Énergir et Bell Canada.

À la suite de l'appel d'offres public IMM - 15488, treize (13) organisations se sont procuré le cahier des charges. Une (1) association, sept (7) fournisseurs ou entrepreneurs spécialisés et cinq (5) entrepreneurs généraux : Norgereq Ltée, Construction Gamarco, Construction Cybco Inc., Groupe Unigesco et KF Construction Inc.

Parmi les cinq (5) entrepreneurs généraux qui ont pris possession des documents du cahier des charges, deux (2) d'entre eux, soit Les entrepreneurs Norgereq Ltée et Construction Gamarco n'ont pas déposé une soumission, invoquant un agenda très chargé et un manque de temps. Les trois (3) soumissions qui furent déposées ont été jugé conformes.

JUSTIFICATION

Le tableau d'analyse suivant, présente les trois (3) soumissions jugées conformes, le tout dans l'ordre croissant des prix.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
KF Construction Inc.	16 431 882,42 \$	0,00 \$	16 431 882,42 \$
Groupe Unigesco Inc.	16 796 974,39 \$	0,00 \$	16 796 974,39 \$
Construction CYBCO Inc.	19 161 733,50 \$	0,00 \$	19 161 733,50 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	14 121 486,64 \$	0,00 \$	14 121 486,64 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) <i>(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)</i>			17 463 530,10 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			6,28%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>			2 729 851,08 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			16,61%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			2 310 395,78 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			16,36%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			365 091,97 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			2,22%

Tous les coûts indiqués comprennent les frais généraux, d'administration, le profit et les taxes, excluant les incidences et contingences. Le prix du plus bas soumissionnaire conforme est de 16 431 882,42 \$, soit 16,36 % supérieur à la dernière estimation des professionnels, qui était de 14 121 486,64 \$. L'écart entre le prix du plus bas soumissionnaire et l'estimation des professionnels s'explique par le fait que les professionnels ont sous-estimé certains travaux. De plus, le marché de la construction est

en augmentation présentement. Pour les disciplines structure et civil, l'écart entre le plus bas soumissionnaire et la dernière estimation est de 47%.

L'écart entre le deuxième plus bas soumissionnaire et la dernière estimation est de 15%. Les écarts les plus élevés sont dans les travaux d'aménagement de l'emplacement, tels que les travaux terrassement, excavation et remblayage. Selon les professionnels, le nombre réduit des sous-traitants et l'augmentation du prix des matériaux comme l'acier et le béton ont eu un impact sur les prix soumis. En architecture, l'écart entre le plus bas soumissionnaire et la dernière estimation est de 9%, l'écart se situe dans une fourchette acceptable pour un projet de rénovation majeur. Pour ce qui est de la mécanique de bâtiment, l'écart entre le plus bas soumissionnaire et la dernière estimation est de 20%. Il y a eu peu de soumissionnaires en mécanique et seulement un soumissionnaire en régulation automatique des systèmes du bâtiment.

En ce qui concerne les travaux de réfrigération, l'écart entre le plus bas soumissionnaire et la dernière estimation est de 16%. Les prix de la plupart des travaux sont très similaires aux dernières estimations, à l'exception des travaux reliés au réseau de saumure qui eux sont plus élevés. La recommandation des professionnels pour l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, KF Construction Inc. et le sommaire de l'analyse sont joints au présent sommaire décisionnel.

Le présent adjudicataire ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal, ni sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni sur la liste des entreprises non-admissibles au RENA au moment de la rédaction du présent sommaire (mise à jour en date du 15 juillet 2019). L'adjudicataire est assujéti à l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) dans le cadre de ce contrat dont la valeur est supérieure à 5 M\$. Cette attestation de conformité a été fournie avec la soumission.

Par ailleurs, en vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats (11-007) et de la résolution CM11 0170, le dossier doit être soumis pour examen à ladite commission puisque le prix du contrat est supérieur à 10 M\$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense à autoriser est de **19 463 564,73 \$**, taxes incluses. Ce montant 15 % de contingences de construction et 3 % d'incidences.

	Description	Montant (Taxes incluse)
1	Montant de l'appel d'offres de construction	16 431 882,
2	Montant les travaux contingents de 15%	2 464 782,
3	TOTAL du contrat	18 896 664,
4	Incidences de 3 %	566 899,
5	Prix total du contrat de construction + incidences	19 463 564,
6	Montant de la ristourne sur les travaux et les incidences	1 690 735,
7	TOTAL net (après ristourne de la TPS et TVQ)	17 772 828

Le « *Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux* » prévoit 80 % des dépenses admissibles à la charge de la ville centrale et 20 % des dépenses admissibles à la charge de l'arrondissement. Ces deux pourcentages ne tiennent pas compte des dépenses reliées aux travaux admissibles au Programme, comme les travaux d'améliorations locatives assumés à 100 % par l'arrondissement Le Sud-Ouest. Ces travaux additionnels augmentent la contribution de l'arrondissement de 20% à 21,51%.

Considérant les paramètres du programme, le montant total net après ristourne de 17 772 828 \$ est réparti comme suit :

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour un montant de 13 949 700 \$, net de ristournes (78,49%, pourcentage à titre indicatif), financé via les règlements d'emprunt de compétence locale 17-058 et 19-011 « Mise aux normes des arénas »;

Arrondissement Le Sud-Ouest pour un montant de 3 823 030,86 \$, net de ristournes (21,51%, pourcentage à titre indicatif).

Des virements de crédits doivent être effectués du SDIS (Requérant) vers le Service de la gestion de la planification immobilière (SGPI) - (Exécutant).

De plus, une aide financière de 1 000 000 \$ est accordée pour ce projet par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). L'aide financière reçue se répartira dans une proportion de 80% pour la Ville centre et de 20% pour l'arrondissement, puisque celle-ci ne s'applique qu'aux travaux de base visés par le Programme, et non aux améliorations.

En ce qui concerne les aides financières pour ce projet, des demandes de subventions vont être déposées auprès d'Hydro-Québec (HQ) et de Énergir. Ces subventions viendront réduire la charge totale, dans les proportions déjà indiquées, lorsque les sommes correspondantes seront confirmées. La dépense sera répartie entre les années 2019 et 2020 (voir tableau de répartition de dépense en pièces jointes).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de mise aux normes de deux patinoires du Centre Gadbois vise le remplacement des systèmes de réfrigération utilisant le fréon, substance appauvrissant la couche d'ozone par l'émission de gaz à effet de serre (GES), par un système fonctionnant à l'ammoniac n'émettant aucun GES. De plus, le projet vise la certification LEED-Argent, conformément à la Politique de développement durable pour les édifices municipaux.

Finalement, le projet inclut également la mise en place de mesures d'efficacité énergétique telles que l'utilisation de la chaleur récupérée du système de réfrigération pour le chauffage de l'eau domestique du bâtiment et le remplacement de l'éclairage au-dessus de la patinoire ainsi que dans les vestiaires, corridors et espaces publics par des ampoules à faible consommation énergétique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La soumission est valide jusqu'au 18 octobre 2019 (120 jours). Si le contrat est octroyé après cette date, la Ville devra négocier une prolongation avec l'entrepreneur. Par ailleurs, la réalisation des travaux nécessite la fermeture de deux (2) patinoires du Centre Gadbois, selon le phasage prévu au projet et afin d'effectuer des travaux majeurs en mécanique. La réouverture complète de l'aréna doit s'effectuer à la fin du mois de novembre 2020. Conséquemment, tout écart par rapport à l'échéancier prévu pourrait s'avérer préjudiciable pour les usagers du Centre Gadbois.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les partenaires sont tenus au courant de l'évolution du projet et de l'échéancier. L'arrondissement du Sud-Ouest communiquera aux utilisateurs de l'aréna les conditions de fermeture et les alternatives proposées en fonction de l'échéancier prévu au calendrier.

Deux panneaux de chantier conçus par la Ville seront installés pour informer les citoyens de l'envergure des travaux, des contributions financières et de l'échéancier de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de construction au conseil municipal 19 août 2019
Réalisation des travaux septembre 2019 à novembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François ARIANO-LORTIE
chef de division interim

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-26

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1197279017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une affectation du fonds de parc de 64 511 \$, pour le projet de gestion du programme des ruelles vertes, dans le cadre du contrat de services octroyé aux YMCA du Québec

D'affecter une dépense de 64 511 \$ du fonds de parc - ruelles vertes pour le projet de gestion du programme des ruelles vertes dans le cadre du contrat de services octroyé aux YMCA du Québec.

Et d'imputer cette affectation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-08-08 17:42

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197279017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une affectation du fonds de parc de 64 511 \$, pour le projet de gestion du programme des ruelles vertes, dans le cadre du contrat de services octroyé aux YMCA du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Le YMCA a reçu un contrat de services professionnels dans le cadre du projet des ruelles vertes de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2019. Depuis plusieurs années, le YMCA du Québec avec son programme Éco-Quartier collabore étroitement avec l'arrondissement afin de transformer des ruelles du Sud-Ouest en ruelles vertes et d'ainsi avoir un impact environnemental plus important pour les citoyens de l'arrondissement

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD no 2196836001 Approbation d'un contrat de services professionnels de 88 511 \$ aux YMCA du Québec dans le cadre du projet des ruelles vertes de l'arrondissement du Sud-Ouest .

DESCRIPTION

Les YMCA du Québec sont impliqués dans trois volets d'intervention du projet des ruelles vertes, soit:

- la mobilisation et l'appropriation citoyenne;
- la conception des aménagements;
- le suivi des travaux et les plantations;
- l'entretien et la reddition de compte.

JUSTIFICATION

Le contrat a été octroyé et le travail est en cours de réalisation

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale du contrat est de 88 511 \$ est répartie comme suit :
64 511 \$ à même le fonds de parc - ruelles vertes.
24 000 \$ sera payé à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet des ruelles vertes s'inscrit dans l'action 1: Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité de l'axe 1 -Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la bonne gestion des ressources

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Réalisation des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jelena LALIC
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-07

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1196440002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Radier des livres la somme de 9 054,00 \$ et tout solde dû sur le compte 25-210981-1 exercice 2016/mod. 01, 02 et 03 réclamé à Nikolai Pantelev. Solde impayé en recouvrement des permis d'occupation temporaire du domaine public sur le chemin Côte-Saint-Paul.

de radier des livres la somme de 9 054,00 \$ et tout solde dû sur le compte 25-210981-1 exercice 2016/mod. 01, 02 et 03 réclamé à Nikolai Pantelev. Solde impayé en recouvrement des permis d'occupation temporaire du domaine public sur le chemin Côte-Saint-Paul;

1. d'imputer cette radiation comme suit :

- radiation taxes foncières : **2101-0000000-000000-00000-11808-000000**
- montant à radier **9 054,00 \$ en capital et tout solde dû sur le compte 25-210981-1 (exercice 2016/Mod. 01, 02 et 03).**

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-08-05 17:21

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196440002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Radier des livres la somme de 9 054,00 \$ et tout solde dû sur le compte 25-210981-1 exercice 2016/mod. 01, 02 et 03 réclamé à Nikolai Panteleev. Solde impayé en recouvrement des permis d'occupation temporaire du domaine public sur le chemin Côte-Saint-Paul.

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 septembre 2016, une mise en demeure a été signifiée à Monsieur Nikolai Panteleev (ci-après « le propriétaire »), lui demandant de rembourser une somme de 9 054,00 \$ en recouvrement de permis d'occupation temporaire du domaine public (no. 546737, 546738 et 551103) relativement à l'immeuble sis au 5028-5032, chemin Côte-Saint-Paul (ci-après « l'immeuble »), dans l'arrondissement Le Sud-Ouest.

Tel qu'il appert du dossier, le ou vers le 19 janvier 2016, des employés de l'arrondissement du Sud-Ouest sont intervenus en raison du mauvais état du mur de brique latéral de l'immeuble. Considérant la situation comme dangereuse, l'arrondissement a installé un périmètre de sécurité aux abords de l'immeuble, donnant lieu aux permis d'occupation temporaire du domaine public cités précédemment.

Vu l'absence de paiement des permis par le propriétaire, le ou vers le 8 septembre 2016, une hypothèque légale est publiée sur l'immeuble. Toutefois, le 26 octobre 2017, un avis de vente sous le contrôle de justice est publié par l'Agence du revenu du Québec et l'immeuble est vendu le 30 novembre 2017.

Considérant que la mise en demeure, signifiée le 19 septembre 2016, est restée sans réponse; Considérant que la situation dangereuse est maintenant rétablie et que l'immeuble a été rénové par les nouveaux propriétaires;

Considérant que le montant réclamé correspond uniquement aux frais des permis d'occupation temporaire du domaine public et qu'aucun frais externe n'a été engagé par l'arrondissement;

Considérant que le propriétaire est introuvable et que sa seule autre propriété dans la Ville de Montréal est un terrain vacant sur lequel la Ville possède déjà plusieurs hypothèques légales;

Nous recommandons d'approuver la radiation de la somme de 9 054.00 \$ et tout solde dû relativement au compte 25-210981-1 exercice 2016/mod. 01, 02 et 03.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Radier des livres la somme de 9 054,00 \$ et tout solde dû sur le compte 25-210981-1 exercice 2016/mod. 01, 02 et 03.

JUSTIFICATION

Considérant que le propriétaire est introuvable et que sa seule autre propriété dans la Ville de Montréal est un terrain vacant sur lequel la Ville possède déjà plusieurs hypothèques légales, la Ville ne sera pas en mesure de percevoir la somme due.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

IMPUTATION RADIATION (SIMON) : Arrondissement Le Sud Ouest
RADIATION RECETTES DIVERSES: **2101-0000000-000000-00000-11808-000000**
MONTANT À RADIER : **9 054,00 \$ en capital et tout solde dû sur le compte 25-210981-1 (exercice 2016/Mod. 01, 02 et 03).**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Claudine UWAMARIYA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline GELAC
Avocate

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-16

Paule BIRON
Avocate et chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef
adjointe

Approuvé le : 2019-07-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Approuvé le : 2019-08-01



Dossier # : 1198155006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure visant à permettre, pour l'immeuble sis au 259, rue De Courcelle, une aire de stationnement directement accessible par la voie publique.

Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure relative à permettre qu'une aire de stationnement soit directement accessible par la voie publique, pour le bâtiment sis au 259 rue De Courcelle, en dérogation à l'article 589.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) à la condition suivante;

Qu'un arbre de 5 cm de diamètre soit replanté, tel que préconisé par la Division des parcs et de l'horticulture, aux frais du requérant.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2019-07-26 14:42

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1198155006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure visant à permettre, pour l'immeuble sis au 259, rue De Courcelle, une aire de stationnement directement accessible par la voie publique.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu une demande de dérogation mineure visant à permettre pour l'immeuble sis au 259, rue De Courcelle, une aire de stationnement directement accessible par la voie publique.

Le Conseil d'arrondissement peut accorder cette autorisation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), conformément à la procédure prévue aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Accorder le permis de démolition pour l'immeuble situé au 263, rue De Courcelle.
Demandes de permis # 3001468506, Numéro de la décision 2019-01.

DESCRIPTION

Le propriétaire a déposé un projet de transformation et d'agrandissement pour le bâtiment situé au 259 rue De Courcelle dans le quartier Saint-Henri. Le projet prévoit également la démolition d'un bâtiment situé en fond de lot (numéro civique # 263) qui a été autorisé en date du 26 mars 2019.

Situé dans la zone 0157 où les catégories d'usages permises sont H. 1-4, le projet déroge à l'article 589.2 du Règlement d'urbanisme (01-280) qui exige qu'une aire de stationnement composée de 3 unités ou moins doit être directement accessible par une ruelle ou par une voie d'accès conduisant à une ruelle à l'exception d'une aire de stationnement localisée dans un secteur où seule la catégorie d'usages H.1 est autorisée.

JUSTIFICATION

Le propriétaire désire conserver l'aire de stationnement située sur son terrain toutefois, le projet d'agrandissement du bâtiment principal prévoit le déplacement de celle-ci ainsi que de l'entrée charretière faisant en sorte que l'aménagement de l'aire de stationnement projetée ne rencontre pas la réglementation en vigueur. Étant donné que le terrain n'est pas desservi par une ruelle, il n'y a pas d'autre solution que d'y accéder par la voie publique. Le projet a été analysé en fonction des conditions prévues au Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) :

1^{er} condition

L'application des dispositions visées a-t-elle pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant?

Le terrain est déjà desservi par une entrée charretière qu'il faudrait déplacer pour correspondre au nouveau projet d'agrandissement et de transformation. Ce projet est le résultat d'une démarche conceptuelle et d'une analyse de l'ensemble des caractéristiques architecturales de la rue De Courcelle. Obliger le respect de l'enlignement de l'entrée charretière aurait pour conséquence de scinder le rez-de-chaussée, de créer un espace sous utilisé et de rompre l'ordonnancement des composantes architecturales.

2e condition

Le requérant est-il dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions des règlements visées?

Le terrain n'est pas desservi par une ruelle, il n'y a pas de possibilité de se conformer à la réglementation en vigueur.

3e condition

Est-ce que la dérogation mineure porterait atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété?

Non, puisqu'il y a déjà une entrée charretière. Le seul impact évalué serait que le déplacement de l'entrée charretière nécessite la coupe d'un frêne situé dans l'emprise de la Ville. Toutefois, celui-ci a été évalué en mauvais état et le remplacement serait aux frais du propriétaire;

4e condition

Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a-t-il obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a-t-il effectués de bonne foi?

Les travaux n'ont pas encore été effectués.

5e condition

Est-ce que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme?

Oui

Recommandation du CCU

Lors de la séance du 9 juillet 2019, le Comité a formulé une recommandation favorable à la condition qu'un arbre d'un plus grand gabarit que celui qui sera coupé soit replanté dans une fosse concordante, aux frais du requérant. Il a été mentionné qu'une vérification auprès de Division des parcs et de l'horticulture sera faite.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP)

Après vérification auprès de la Division des parcs et de l'horticulture, la Ville ne plante jamais d'arbre de plus de 5 cm pour des raisons de survie et d'espace sur les emprises publiques. Toutefois, dans certains cas il est possible de considérer une fosse agrandie d'environ 10m³ de volume de terre si l'espace et les infrastructures le permettent. Cette construction apporte un gain considérable pour la croissance de l'arbre et sa survie, mais elle est très coûteuse (environ 10 000\$ dollars).

Considérant que le projet respecte les conditions d'autorisation d'une dérogation mineure et qu'il vise à améliorer les qualités architecturales du bâtiment, la DAUP recommande un avis favorable à accorder la dérogation mineure à la condition suivante;

Qu'un arbre de 5 cm de diamètre soit replanté, tel que préconisé par la Division des parcs et de l'horticulture, aux frais du requérant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public: 25 juillet 2019

Recommandation CCU: 9 juillet 2019

Adoption par le Conseil d'arrondissement: 12 août 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COULOMBE
CONS.AMENAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-07-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1190207002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 dd) soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et de son PTI
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement, un règlement autorisant un emprunt de 3 044 000 \$ pour la réalisation du programme de mise à niveau des immeubles.

Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement, un règlement autorisant un emprunt de 3 044 000 \$ pour la réalisation du programme de mise à niveau des immeubles.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2019-07-26 14:44

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1190207002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 dd) soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et de son PTI
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement, un règlement autorisant un emprunt de 3 044 000 \$ pour la réalisation du programme de mise à niveau des immeubles.

CONTENU

CONTEXTE

Les règles applicables à l'arrondissement du Sud-Ouest en vertu de la Loi sur les Cités et Villes font en sorte que l'arrondissement doit soumettre à la consultation publique tous travaux qu'il désire effectuer en vertu d'un règlement d'emprunt spécifique. De plus, il doit obtenir l'autorisation du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) avant d'effectuer les travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 220275 - 25 septembre 2018 : Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1185170001).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 044 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019- 2021 pour la réalisation du programme de mise à niveau des immeubles de l'arrondissement.
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement du Sud-Ouest, selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

Le règlement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.
L'approbation du règlement d'emprunt permettra d'enclencher le processus d'appel d'offres et l'octroi de contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les investissements nets (emprunts) des projets planifiés pour réaliser les divers travaux du programme de mise à niveau des immeubles de l'arrondissement du Sud-Ouest se répartissent comme suit :

En milliers \$ (montants nets des ristournes de taxes)	REPORT PTI		PTI			TOT PTI
	Report-ARRON 2018	Total Report	2019	2020	2021	
IMMEUBLES	418,0	418,0	450,0	883,0	1 293,0	3,0
Programme de mise à niveau - IMMEUBLES	418,0	418,0	450,0	883,0	1 293,0	3,0
Divers projets d'aménagement des immeubles						
Piscine Ignace-Bourget (bassin et filtration) et patinoire						
Rénovations mineurs chalets de parcs - Parc Vinet / Louis-Cyr / Clifford						
Mise à niveau des blocs sanitaires - diverses installations						

Les dépenses imputées à ce règlement d'emprunt respectent les règles de la politique de capitalisation ainsi que les seuils monétaires de capitalisation propres au PTI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les différentes interventions faites sur nos immeubles depuis quelques années permettront de réduire les coûts d'entretien et assureront la longévité des immeubles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et dépôt de projet : CA du 12 août 2019
- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement du 9 septembre 2019

- Approbation des personnes habiles à voter (article 556 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19) : septembre 2019
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) automne 2019
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt automne 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme à la Loi sur les cités et villes, aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghizlane KOULILA
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-18

André LAVOIE
Chef de division -Administration

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André LAVOIE
C/d ress.hum. fin



Dossier # : 1197279012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009), afin de déléguer au directeur d'arrondissement les fonctions dévolues à un dirigeant de l'organisme municipal par la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2019-07-19 14:49

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1197279012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009), afin de déléguer au directeur d'arrondissement les fonctions dévolues à un dirigeant de l'organisme municipal par la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'entrée en vigueur de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (LQ 2017, c. 27) (ci-après LAMP) en date du 1er décembre 2017, il y a lieu de modifier le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 14 22009).

Cette modification vise à déléguer au directeur d'arrondissement du Sud-Ouest les fonctions qui sont dévolues à un dirigeant de l'organisme municipal par la LAMP, étant défini à l'article 33 LAMP comme le conseil de cet organisme public, dans le cadre du processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat.

En vertu du troisième alinéa de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut, par règlement, déléguer tout pouvoir qui relève de ses fonctions, autres que le pouvoir de faire des règlements et le pouvoir de tarification et de taxation, à tout fonctionnaire ou employé qui exerce sa prestation de travail dans le cadre des attributions du conseil d'arrondissement, et fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 220247 - 2014-06-03 - Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (dossier 1143510007)

CA18 220048 - 2018-02-12 - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) (dossier 1187279001)

CA18 220238 - 2018-08-13 - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) (dossier 1187279006)

DESCRIPTION

Les contrats considérés publics à l'égard d'un organisme municipal et qui sont visés par la LAMP sont les contrats pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurances, de matériel ou de services (art. 20).

Elle introduit de nouveaux articles dans la Loi sur les cités et villes qui impliqueront des changements dans les pratiques en matière de sollicitation des marchés. Certaines dispositions sont en vigueur depuis le 25 janvier 2019, alors que d'autres entreront en vigueur le 25 mai 2019. Ainsi, la Ville de Montréal doit se doter d'ici le 25 mai 2019 d'une procédure lui permettant de recevoir et de traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande publique de soumission et de l'attribution d'un contrat. La personne responsable des plaintes est celle qui sera désignée par la municipalité pour recevoir et traiter les plaintes et adopter la procédure en conséquence. Il est souhaité, à la Ville de Montréal, qu'il y ait qu'une seule procédure unique et que le seul responsable soit le contrôleur général. Cette désignation ne fait pas l'objet du présent sommaire.

La Loi prévoit également que la LAMP s'adresse aux dirigeants suivant une plainte. En vertu de l'article 33 de la LAMP, le dirigeant, lorsqu'il est question d'un organisme municipal, correspond au conseil de celui-ci. Il est toutefois possible pour ce dernier de déléguer tout ou en partie des fonctions qui lui sont dévolues. Par conséquent, il est proposé de modifier le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires afin que le directeur d'arrondissement puisse agir à titre de dirigeant, et ce, pour tout processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat.

Le projet de règlement est présenté en pièce jointe au présent sommaire décisionnel ainsi qu'un document administratif présentant la modification proposée.

La modification du présent règlement se résume comme suit:

« **1.** Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) est modifié par l'ajout, après l'article 22.1, de l'article suivant:

« **22.3.** Pour tout processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat, sont déléguées au directeur d'arrondissement toutes les fonctions qui, selon la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27), sont dévolues au dirigeant de l'organisme municipal. »»

JUSTIFICATION

Le règlement est requis en vertu de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et vise à améliorer l'efficacité de l'organisation et contribue à relever le conseil d'arrondissement de décisions qui demeurent davantage de nature administrative que politique.

Il importe enfin de souligner que les fonctionnaires investis d'une délégation de pouvoirs restent assujettis à une reddition de comptes, et que l'autorité ainsi conférée doit faire rapport au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

12 août 2019: avis de motion et dépôt de projet

9 septembre 2019: adoption

Entrée en vigueur suite à l'adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Yasmine SARDOUK
Chef de division

Le : 2019-07-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André LAVOIE

C/d ress.hum. fin



Dossier # : 1196347012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014) relativement aux travaux de démolition soumis à l'approbation du Comité d'étude des demandes de démolition.

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014) relativement aux travaux de démolition soumis à l'approbation du Comité d'étude des demandes de démolition.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-08-07 16:02

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196347012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014) relativement aux travaux de démolition soumis à l'approbation du Comité d'étude des demandes de démolition.

CONTENU

CONTEXTE

Soucieux de parfaire continuellement sa réglementation d'urbanisme, l'arrondissement du Sud-Ouest adopte un règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA07 22014) relativement aux travaux de démolition soumis à l'approbation du Comité d'étude des demandes de démolition (CÉDD).

Ce règlement n'est pas soumis à l'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le règlement est modifié de la façon suivante :

- Soumettre à l'étude du Comité d'étude des demandes de démolition toute demande de démolition d'un réservoir d'eau (communément appelé «château d'eau»);
- Exempter d'obtenir une autorisation du Comité d'étude des demandes de démolition:
 - un bâtiment qui doit être démolit afin de réaliser un projet de logements admissibles ou bénéficiant d'une subvention en vertu d'un programme municipal de subvention à la réalisation de logement social, coopératif et communautaire, sauf pour un immeuble comprenant un ou plusieurs logements occupés au moment de la demande;
 - Une dépendance à un bâtiment non résidentiel, sous certaines conditions;
 - Une station-service.

JUSTIFICATION

Dorénavant, les châteaux d'eau nécessiteront une résolution du CÉDD afin de favoriser la conservation de ces éléments emblématiques du territoire.

Avec l'intention de soutenir le redéveloppement du territoire, certains immeubles sont exemptés de l'obligation d'obtenir une autorisation du CEDD. Il s'agit des stations-services et de dépendances non accessoires à de l'habitation et ne possédant aucune valeur patrimoniale.

Finalement, dans le but d'appuyer la réalisation de logements sociaux et communautaires, les immeubles cédés sous entente à des fins de logements sociaux et communautaires, et nécessitant une démolition, ne seront également plus soumis au CEDD, sauf ceux comportant un ou plusieurs logements au moment de la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

12 août 2019 : Avis de motion et 1ère lecture par le Conseil d'arrondissement

9 septembre 2019 : adoption par le Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-07-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Julie NADON
Chef de division Urbanisme, Directrice par
délégation

**Dossier # : 1196347013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un projet particulier de construction d'un immeuble commercial à bureaux situé au 2512, rue Saint-Patrick.

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 9 juillet 2019;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Que le conseil d'arrondissement adopte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment commercial sur le site composé des lots 1 381 075, 1 381 076, 1 381 077 et 1 381 081 (cadastre du Québec), situé au 2512-2534, rue Saint-Patrick et au 2521-2527, rue Augustin-Cantin.

Autorisations :

- Autoriser la démolition des bâtiments présents sur les lots 1 381 075 et 1 381 081 (cadastre du Québec), ainsi que des dépendances présentes sur les lots 1 381 076 et 1 381 077 (cadastre du Québec);
- Autoriser une hauteur maximale de 22,5 mètres et 6 étages;
- Autoriser un coefficient d'occupation du sol (COS) maximal de 3,5;
- Autoriser une opération cadastrale permettant de créer deux lots distincts, conformément au plan joint à l'annexe A;
- Autoriser une marge arrière nulle pour les bâtiments sis au 2521 et 2527, rue Augustin-Cantin;

Exigences :

- Exiger un taux d'implantation maximal de 70%;
- Exiger, pour la façade adjacente à la rue Saint-Patrick, un retrait d'alignement d'un minimum de 4 mètres. Ce retrait doit se prolonger à la verticale sur l'ensemble des étages et du sous-sol;
- Exiger, pour la façade adjacente à la rue Saint-Patrick, un retrait d'alignement d'un minimum de 7 mètres pour le 6^e étage;
- Exiger, pour la façade adjacente à la rue Augustin-Cantin, la construction d'une partie de bâtiment d'une hauteur maximale de 3 étages et 12 mètres, au-dessus de

l'entrée du stationnement, en contiguïté avec le bâtiment sis au 2521, rue Augustin-Cantin. Lors de l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), la façade sur Augustin-Cantin devra respecter, en plus des critères existants, le critère suivant :

- Reprendre le gabarit, les proportions et le rythme du bâti de la rue Augustin-Cantin;
- Exiger la plantation d'un minimum de 3 arbres à grand déploiement, c'est-à-dire atteignant à terme une hauteur de 20 mètres à 25 mètres, plantés en pleine terre dans la bande de 4 mètres située entre la ligne de lot et la façade du bâtiment adjacente à la rue Saint-Patrick. Ces arbres doivent, au moment de leur plantation, avoir un diamètre à hauteur de poitrine (DHP) d'un minimum de 5 centimètres;
- Exiger l'aménagement d'une bande verdie le long de la limite est du lot commercial délimité à l'Annexe A;
- Exiger qu'un minimum de 25% de la superficie du toit soit couverte d'éléments végétaux;
- Exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :
 - Le plan de développement durable et de performance environnementale innovante du bâtiment;
 - Le plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter les salles d'entreposage et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'éviter l'encombrement du domaine public;
 - Le plan de mobilité durable décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements;
- Exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, les critères suivants applicables à la rue Saint-Patrick :
 - Mettre l'accent sur les éléments verticaux des façades ainsi que la présence d'éléments de protection tels que des marquises ou des auvents afin de rendre les trajets plus agréables et moins monotones pour les piétons;
 - Éviter autant que possible les façades aveugles et passives, notamment par l'intégration de nombreuses ouvertures qui rythment l'ensemble des façades;
 - Prévoir un revêtement extérieur majoritairement en maçonnerie (sans nécessairement reprendre la couleur de la brique rouge traditionnelle), en excluant la superficie des ouvertures;
 - Privilégier une architecture contemporaine afin de construire le patrimoine de demain, mais dans le respect de l'esprit du lieu, soit en fonction de son atmosphère distinctive et des éléments du patrimoine archéologique du site ou le rythme et les proportions des ouvertures des bâtiments significatifs à proximité;
- Exiger, avant l'émission d'un permis de construction, la signature entre la Ville de Montréal et le propriétaire du site d'un engagement à consentir une servitude garantissant un accès piéton public dans le passage situé à l'est du site tel qu'illustré sur le plan à l'annexe B;

- Exiger que l'allée constituant la marge latérale à l'est du bâtiment soit libre de toute barrière ou clôture en limitant l'accès;
- Exiger qu'avant que soit émis le permis de démolition, une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019);
- Exiger un minimum de 10 stationnements pour vélo à l'extérieur, intégrés aux aménagements, en plus des stationnements pour vélo exigés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280);
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Exiger, avant l'émission du permis de construction, une garantie financière d'un montant de 150 000 \$ afin d'assurer le maintien des bâtiments sis aux 2521 et 2527, rue Augustin-Cantin, la complétion pleine et entière de l'aménagement paysager et écologique ainsi que la mise en place des éléments de mobilité durable.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Et de déléguer à la secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation publique requise.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-08-09 16:22

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196347013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un projet particulier de construction d'un immeuble commercial à bureaux situé au 2512, rue Saint-Patrick.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'autoriser un projet particulier de construction d'un immeuble commercial d'une superficie approximative de 7 800 m2 de plancher de bureau, ainsi que la démolition des bâtiments sis au 2512 et 2534, rue Saint-Patrick, dans la partie nord du quartier de Pointe-Saint-Charles.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à la hauteur, la densité, les marges et le lotissement.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à la hauteur, la densité, les marges et le lotissement sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Contexte

La demande vise la démolition de deux bâtiments commerciaux et leurs dépendances afin de construire un immeuble commercial à bureaux d'une hauteur de 6 étages.

Le site est localisé dans le quartier de Pointe-Saint-Charles nord, du côté sud de la rue Saint-Patrick, entre les rues Ropery et Charlevoix. D'une superficie de 2170 m2, le site comporte quatre lots (1 381 081, 1 381 075, 1 381 076, 1 381 077) ainsi que quatre bâtiments. Le lot adjacent à la rue Saint-Patrick (1 381 081) comporte deux bâtiments commerciaux, occupés actuellement par un garage (2512 Saint-Patrick) et un lave-auto (2534 Saint-Patrick). Trois lots adossés à la rue Augustin-Cantin comportent deux duplex ainsi qu'une

remise appartenant au 2512 Saint-Patrick.

Projet

Le projet vise la démolition des bâtiments commerciaux et des dépendances et la construction d'un immeuble commercial à bureaux de 6 étages ayant front principalement sur la rue Saint-Patrick, offrant près de 7 800 m² de superficie de bureau. Le volume principal se prolonge vers la rue Augustin-Cantin, culminant à un volume de trois étages, mitoyen au duplex du 2521 Augustin-Cantin. Ce dernier est modifié par la démolition de la partie arrière afin de permettre un dégagement de 4 m avec la partie bureaux. Les deux duplex, situés au 2521 et 2527, rue Augustin-Cantin sont rénovés et un aménagement paysager est créé autour et entre ceux-ci.

Un passage extérieur, d'une largeur d'environ 5,5 m dans sa partie la plus étroite, traverse le site à l'est du projet, permettant de relier la rue Saint-Patrick à la rue Augustin-Cantin. Le bâtiment est implanté en retrait de 4 m de la rue Saint-Patrick, afin de permettre la plantation d'arbres en pleine terre. En terme de volumétrie, le bâtiment de 6 étages comporte une hauteur apparente de 20 m car le 6^e étage est en retrait de 7 m par rapport au plan de façade principal. Une terrasse est aménagée au toit; 25% de la superficie de ce dernier est par ailleurs verdi. Du côté de la rue Augustin-Cantin, le bâtiment a une hauteur de 3 étages et 12 m.

L'accès principal au bâtiment se fait à l'angle du passage extérieur et de la rue Saint-Patrick. Ce passage fait aussi office de quai de chargement pour les livraisons. Le stationnement souterrain d'un étage et 43 cases de stationnement est accessible par l'extension sur Augustin-Cantin.

En terme de lotissement, les duplex sont tous les deux sur un seul lot, distinct du projet de bureaux.

RÉGLEMENTATION			
Norme	PU	01-280	Projet
Usage/affectation	Secteur mixte	I.4(A), C.7(A), C.1(2)B	Bureaux
Hauteur (étage)	2-6		6
Hauteur (m)		7 - 12,5	24
Densité		3	3,49
Taux d'implantation	Moyen-élevé	35% à 100%	68%
Stationnement		39-78	43

JUSTIFICATION

Analyse

Le projet a été analysé en fonction des critères prévus au Règlement sur les projets particuliers, lesquels visent notamment la compatibilité des occupations, l'intégration volumétrique, le stationnement, les accès, les impacts environnementaux et les avantages du projet sur le plan environnemental et social

La rue Saint-Patrick dans le nord de Pointe-Saint-Charles est en processus de requalification vers un milieu complet et habité, les anciens bâtiments industriels et commerciaux lourds laissant place à de l'habitation, du bureau de l'économie tertiaire et du commerce de proximité. En ce sens, l'occupation commerciale de bureaux du projet est compatible avec la nouvelle vocation de la rue Saint-Patrick. Le locataire pressenti est déjà établi dans le quartier et cherche à prendre de l'expansion. Le projet permettrait donc de garder cette entreprise du secteur des nouvelles technologies, ainsi que les emplois qui y sont rattachés,

dans le quartier.

Une étude patrimoniale n'a décelé aucune valeur patrimoniale aux bâtiments présents sur le site. Construits en 1961, leur typologie et leurs caractéristiques font qu'ils ne peuvent pas être intégrés au projet. Leur démolition est donc recommandée.

L'implantation permet un dégagement intéressant sur la rue Saint-Patrick, de façon à élargir l'espace dédié aux piétons sur le côté sud de la rue Saint-Patrick, en cohérence avec les principes de sécurité et confort des piétons. L'ajout du passage extérieur permet d'augmenter la porosité de cet îlot très large et est cohérente avec les trajets empruntés par les utilisateurs du métro Charlevoix. En ce qui a trait à la volumétrie, la hauteur apparente de 5 étages et 20 m sur Saint-Patrick offre un ratio d'encadrement de la rue compatible avec un milieu de vie animé et sécuritaire. Le volume sur Augustin-Cantin permet de s'insérer dans le bâti plus fin de cette rue, tout en permettant d'englober l'entrée du stationnement.

Pour ce qui est des accès véhiculaires, le projet propose d'accéder au stationnement souterrain de 43 cases via une rampe située sur la rue Augustin-Cantin. L'impact sur la circulation du secteur sera donc vraisemblablement minime. Une analyse des besoins en terme de livraison effectuée par le requérant a démontré qu'il était optimal que les opérations de chargement et de déchargement se fassent par le passage extérieur. En effet, la présence d'un quai de chargement sur la rue Saint-Patrick, en plus de bloquer la circulation, réduirait le pourcentage de verdissement de la bande de recul de 4 m et porterait atteinte au concept architectural proposé. De la même manière, l'insertion d'un quai de chargement sur la rue Augustin-Cantin obligerait à démolir un des duplex afin de fournir l'espace nécessaire, d'autant plus que cette rue étroite ne permet pas aux camions d'effectuer facilement les manoeuvres de virement.

En ce qui a trait aux duplex, le projet permet de rénover les bâtiments et d'améliorer les espaces extérieurs adjacents.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP)

Considérant que le projet :

- Offre une superficie de bureau permettant de garder un employeur du domaine de l'industrie des nouvelles technologies dans le quartier de Pointe-Saint-Charles;
- S'insère de par sa volumétrie dans le cadre bâti projeté de la rue Saint-Patrick en transformation;
- Permet la rénovation de deux duplex et le remplacement de bâtiments peu contributifs à un milieu de vie de qualité;

La DAUP recommande favorablement le projet, avec les exigences incluses à la résolution.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 9 juillet 2019, le CCU a recommandé favorablement le projet, avec les conditions suivantes :

- Réduire la hauteur totale du projet à 22,2 m (hauteur plancher à plancher de 3,7 m)*;
- Verdier le passage à l'est du projet en réservant une largeur minimale de 3 m à l'usage exclusif des piétons et cyclistes et y inscrire une servitude;
- Augmenter au maximum possible le verdissement des toitures.

En commentaire le CCU énonce qu'il est souhaitable que soient mises en place des garanties à l'effet que les bâtiments résidentiels soient conservés.

* Comme suite à l'avis du CCU, la DAUP recommande une hauteur maximale de 22,5 m. En effet, 3,7 m est la hauteur minimale pour un étage commercial. La hauteur totale de 22,2 m est arrondie à 22,5 m afin de permettre une marge d'erreur au moment de la demande de permis.

L'ensemble des conditions et commentaires ont été pris en considération et traités aux plans et projet de résolution.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'assemblée publique de consultation sera annoncée par une affiche sur le bâtiment et sur le site web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

9 juillet 2019 : avis du Comité consultatif d'urbanisme
12 août 2019 : adoption d'une première résolution par le Conseil d'arrondissement
Août 2019 : assemblée publique de consultation
9 septembre 2019 : adoption d'une 2e résolution par le Conseil d'arrondissement
septembre 2019 : période d'approbation référendaire, annoncée publiquement
15 octobre 2019 : adoption du projet particulier par le Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-07-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1190511001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le règlement sur les PPCMOI RCA04 22003 et le règlement sur les usages conditionnels RCA10 22016, dans le cadre de la mise en oeuvre du PDUÉS Turcot.

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le règlement sur les PPCMOI RCA04 22003 et le règlement sur les usages conditionnels RCA10 22016, adopté dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2019-06-03 09:17

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190511001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le règlement sur les PPCMOI RCA04 22003 et le règlement sur les usages conditionnels RCA10 22016, dans le cadre de la mise en oeuvre du PDUÉS Turcot.

CONTENU

CONTEXTE

Dans la foulée de la mise en oeuvre du Plan de développement urbain, économique et social pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot (PDUÉS Turcot), la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) de l'arrondissement a modifié le Plan d'urbanisme afin de protéger davantage les zones à vocation économique présentes sur le territoire du PDUÉS (sommaire 118050511003). Suite à cette modification, des modifications aux règlements de l'arrondissement sont introduites afin d'instaurer des mesures d'encadrement pour l'usage résidentiel en secteur d'activités diversifiées, de revoir la nomenclature des usages autorisés et d'encadrer l'implantation de salles de réunion.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0362 - 26 mars 2019 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé "Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)" afin de modifier l'affectation de certains secteurs mixtes dans le cadre de la mise en oeuvre du PDUÉS Turcot.
CA18 220098 – 9 avril 2018 : Adoption du Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot.

DESCRIPTION

Le PDUÉS

Adopté par le Conseil municipal du 28 mai 2018, le PDUÉS proposait notamment la protection des zones à vocation économique. Pour ce faire, la DAUP a modifié le Plan d'urbanisme afin de protéger davantage les zones à vocation économique présentes sur le territoire du PDUÉS.

Suite à cette modification, certaines modifications réglementaires sont effectuées afin d'édicter de nouvelles mesures d'encadrement et de développement.

Les modifications présentées sont les suivantes :

Les modifications au règlement d'urbanisme 01-280

- Révision et actualisation de la nomenclature pour les usages industriels;
- Autoriser l'usage de la famille commerce "salle de réunion" pour la catégorie d'usage I.4.

Les modifications au règlement sur les PPCMOI RCA04 22003

Le règlement est modifié de manière à ajouter des critères d'analyse lors de l'évaluation d'une demande d'autorisation d'un projet comprenant une composante résidentielle dans un secteur d'activités diversifiées.

Les modifications au règlement sur les usages conditionnels RCA10 22016

Le règlement est modifié de manière à permettre l'implantation d'une salle de réunion comme usage conditionnel pour la catégorie d'usage I.2.

L'ensemble des modifications est susceptible d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

Ces modifications découlent directement des orientations et de la vision de développement du PDUÉS. Le Comité Jacques-Viger a également émis un avis favorable à la demande de modification du Plan d'urbanisme, initiant les modifications énoncées au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La préservation des emplois à proximité de milieux de vie est une des facettes d'un quartier complet et durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et 1ère lecture : Conseil d'arrondissement : 10 juin 2019
Avis public sur le site web de l'arrondissement : juin 2019
Assemblée publique de consultation : juin 2019
2e lecture : 12 août 2019
Période d'approbation référendaire : août 2019
Adoption : 9 septembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie LINTEAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Julie LINTEAU, 21 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe DESROSIERS
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1194334001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) relativement aux usages temporaires événementiels.

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) relativement aux usages temporaires événementiels.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2019-06-07 16:25

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194334001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) relativement aux usages temporaires événementiels.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite apporter une précision concernant l'encadrement des usages temporaires événementiels afin qu'il soit clairement établi que ce type d'usage ne soit autorisé qu'une seule fois par année sur un même terrain.

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications aux règlements visés en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Les modifications touchant les usages du Règlement d'urbanisme sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 22 0097 - Addenda - Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA18 22022) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) relativement aux résidences de tourisme et aux usages temporaires événementiels (dossier 1196347001)

DESCRIPTION

L'article 238.6 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) est modifié afin de se lire maintenant comme suit : 238.6. Un seul usage temporaire événementiel est autorisé par terrain par tranche de douze mois, et ce, pendant une durée maximale de 21 jours consécutifs.

JUSTIFICATION

Cette modification permet de clarifier les termes du règlement déjà adopté dans l'orientation déjà souhaitée de limiter le nombre d'événements tenus sur un même terrain et ainsi minimiser les nuisances que peuvent occasionner la tenue d'événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

na

DÉVELOPPEMENT DURABLE

na

IMPACT(S) MAJEUR(S)

na

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

na

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et 1ere lecture (Conseil d'arrondissement) : 10 juin 2019

Avis public sur le site web de l'arrondissement : 11 juin 2019

Assemblée publique de consultation : 20 juin 2019

2e lecture (Conseil d'arrondissement) : 26 juin 2019

Début du processus référendaire : juillet-août 2019

Adoption (Conseil d'arrondissement) : 12 août 2019

Certificat de conformité/entrée en vigueur : septembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-06-06

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1180511004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) visant à assurer une concordance avec les modifications adoptées au Plan d'urbanisme, dans le cadre de la mise en oeuvre du PDUÉS Turcot.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), visant à assurer une concordance avec les modifications adoptées au Plan d'urbanisme et au Chapitre d'arrondissement, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot;

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2019-05-28 14:37

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180511004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) visant à assurer une concordance avec les modifications adoptées au Plan d'urbanisme, dans le cadre de la mise en oeuvre du PDUÉS Turcot.

CONTENU

CONTEXTE

Dans la foulée de la mise en oeuvre du Plan de développement urbain, économique et social pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot (PDUÉS Turcot), la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) de l'arrondissement a modifié le Plan d'urbanisme afin de protéger davantage les zones à vocation économique présentes sur le territoire du PDUÉS (sommaire 118050511003). Suite à cette modification, une obligation de concordance entraîne une modification au règlement d'urbanisme de l'arrondissement afin de revoir les usages autorisés dans les nouvelles affectations du sol.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0362 - 26 mars 2019 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé "Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)" afin de modifier l'affectation de certains secteurs mixtes dans le cadre de la mise en oeuvre du PDUÉS Turcot.
CA18 220098 – 9 avril 2018 : Adoption du Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot.

DESCRIPTION

Le PDUÉS

Adopté par le Conseil municipal du 28 mai 2018, le PDUÉS proposait notamment la protection des zones à vocation économique. Pour ce faire, la DAUP a modifié le Plan d'urbanisme afin de protéger davantage les zones à vocation économique présentes sur le territoire du PDUÉS.

Les modifications présentées sont les suivantes :

- Les usages autorisés au zonage dans les nouvelles aires d'activités diversifiées sont modifiés de façon à ce que la catégorie d'usage I.4 soit substituée par la catégorie I.2 afin de correspondre aux usages présents dans la zone et à un niveau d'intensité plus faible;
- Création de la zone 0628, située sur la rue De Courcelle au sud de la rue Saint-Jacques.

Voir les annexes A et B pour le détail des modifications.

JUSTIFICATION

Ces modifications découlent directement des orientations et de la vision de développement du PDUÉS. Le Comité Jacques-Viger a également émis un avis favorable à la demande de modification du Plan d'urbanisme, initiant les modifications au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La préservation d'emplois à proximité de milieux de vie est une des facettes d'un quartier complet et durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et 1ère lecture : Conseil d'arrondissement : 10 juin 2019

Avis public sur le site web de l'arrondissement : juin 2019

Assemblée publique de consultation : juin 2019

Adoption du règlement : 12 août 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le processus de concordance est requis en vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie LINTEAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Julie LINTEAU, 21 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe DESROSIERS
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-05-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1196748002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances - Événements publics

D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Inauguration Fontaine aux canards	Ville de Montréal	Parc Saint-Paul	L'événement : 14 août 2019 de 12 h à 14 h Montage : 14 août de 10 h à 12 h Démontage : 14 août de 14 h à 16 h En cas d'intempéries : Maintenu
Fête de fin de saison ASSOM	Association de Soccer du Sud-Ouest de Montréal	Parc De La Vérendrye	L'événement : 16 août 2019 de 17 h à 21 h Montage : 16 août 2019 de 16 h à 17 h Démontage : 16 août 2019 de 21 h à 22 h En cas d'intempéries : Remis au 19 août 2019 aux mêmes heures
Fête de quartier VECSP	Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul	Parc Ignace-Bourget	L'événement : 17 août 2019 de 11 h à 16 h Montage : 17 août 2019 de 9 h à 11 h Démontage : 17 août 2019 de 16 h à 17 h En cas d'intempéries : Remis aux mêmes heures le 18 août 2019
Inauguration Joe-Beef	Ville de Montréal	Parc Joe-Beef	L'événement : 21 août 2019 de 11 h à 14 h Montage : 21 août 2019 de 10 h à 11 h

BBQ À nous la Malting !	Solidarité Saint-Henri	Square Sir-George-Étienne-Cartier	Démontage : 21 août 2019 de 14 h à 16 h En cas d'intempéries : Maintenu L'événement : 22 août 2019 de 17 h à 21 h Montage : 22 août 2019 de 12 h à 17 h Démontage : 22 août 2019 de 21 h à 23 h 30 En cas d'intempéries : Remis au 23 août 2019 aux mêmes heures
BBQ estivale de SBA	Service bénévoles aux aînées Ville-Émard/St-Paul	Parc De La Vérendrye	L'événement : 24 août 2019 de 9 h à 17 h Montage : 23 août 2019 de 12 h à 17 h Démontage : 24 août 2019 17 h à 18 h En cas d'intempéries : Maintenu
Soccer en fête !	Centre de loisirs Monseigneur-Pigeon	Parc Louis-Cyr	L'événement : 24 août 2019 de 9 h à 16 h Montage : 24 août 2019 de 8 h à 9 h Démontage : 24 août 2019 de 16 h à 17 h En cas d'intempéries : Remis au 25 août 2019
Embellissons le Sud-Ouest	Ville de Montréal	Parc Madeleine-Parent	L'événement : 31 août 2019 de 12 h à 16 h Montage : 31 août 2019 de 10 h à 12 h Démontage : 31 août 2019 de 16 h à 18 h En cas d'intempéries : Maintenu
Épluchette chevaliers de colomb	Les chevaliers de Colomb du conseil de Côte-St-Paul	Parc St-Paul et sur la rue Brisset entre la rue Champigny et la rue Le Caron	L'événement : 31 août 2019 de 11 h à 18 h Montage : 31 août 2019 de 9 h à 11 h Démontage : 31 août 2019 de 18 h à 19 h En cas d'intempéries : Maintenu
Épluchette de blé d'inde	Mission du plein évangile Canada	Parc Garneau	L'événement : 31 août 2019 de 11 h à 15 h 30 Montage : 31 août 2019 de 9 h à 11 h Démontage : 31 août 2019 de 15 h 30 à 16 h 30 En cas d'intempéries : Annulé
Fête des Kabyles	Centre Amazigh de Montréal	Parc Angrignon - site la clairière	L'événement : 31 août 2019 de 10 h à 19 h

MTL Mela	Johny Hans productions inc.	Parc Angrignon - site les étangs	Montage : 31 août 2019 de 9 h à 10 h Démontage : 31 août 2019 de 19 h à 20 h En cas d'intempéries : Remis au 7 septembre 2019
			L'événement : 2 septembre 2019 de 11 h à 18 h Montage : 2 septembre 2019 de 7 h à 11 h Démontage : 2 septembre 2019 de 18 h à 20 h En cas d'intempéries : Maintenu
Course Famijeunes	Famijeunes	Square Sir-George-Étienne -Cartier	L'événement : 7 septembre 2019 de 7 h à 15 h Montage : 6 septembre de 16 h à 19 h Démontage : 7 septembre de 15 h à 17 h En cas d'intempéries : Maintenu
Festival de la Petite-Bourgogne	Association des Jeunes de la Petite-Bourgogne	Parc Vinet	L'événement : 7 septembre 2019 de 12 h à 20 h Montage : 7 septembre 2019 de 9 h à 12 h Démontage : 7 septembre 2019 de 20 h à 21 h En cas d'intempéries : Maintenu
Festival interculturel de Pointe-Saint-Charles	Centre africain de développement et d'entraide	Parc Joe-Beef	L'événement : 7 septembre 2019 de 12 h à 22 h Montage : 7 septembre 2019 de 8 h à 12 h Démontage : 7 septembre 2019 de 22 h à 22 h 30 En cas d'intempéries : Annulé
Randonnée de l'espoir de Cancer de l'ovaire Canada	Cancer de l'ovaire Canada	Parc Angrignon - site les étangs	L'événement : 8 septembre 2019 de 6 h à 13 h Montage : 7 septembre 2019 de 8 h à 12 h Démontage : 8 septembre 2019 de 13 h à 15 h En cas d'intempéries : Maintenu
À Saint-Henri on est tricoté serré !	Solidarité Saint-Henri	Square Sir-George-Étienne -Cartier	L'événement : 14 septembre 2019 de 11 h à 16 h Montage : 14 septembre

Parcours céramique	Association des céramistes du Québec	Parc Madeleine-Parent	2019 de 7 h à 11 h Démontage : 14 septembre 2019 de 16 h à 19 h En cas d'intempéries : Maintenu
			L'événement : 14 et 15 septembre 2019 de 9 h à 18 h Montage : 13 septembre 2019 de 13 h à 18 h Démontage : 16 septembre 2019 de 9 h à 12 h En cas d'intempéries : Maintenu
Fun run Montreal	Courons ensemble	Parc Angrignon - site les étangs	L'événement : 14 et 15 septembre 2019 de 7 h à 16 h Montage : Dès le 12 septembre 2019 à 10 h Démontage : Du 15 septembre 2019 à 16 h au 16 septembre 2019 à 19 h En cas d'intempéries : Maintenu
Dystro marche de Montréal	Dystrophie musculaire Canada	Parc Angrignon - site pavillon de la forêt	L'événement : 21 septembre 2019 de 10 h à 14 h Montage : 21 septembre 2019 de 8 h à 10 h Démontage : 21 septembre 2019 de 14 h à 15 h En cas d'intempéries : Maintenu
Bougeons pour le colon	Cancer colorectal Canada	Parc Angrignon - site les étangs	L'événement : 22 septembre 2019 de 9 h à 13 h Montage : 22 septembre 2019 de 6 h à 9 h Démontage : 2 septembre 2019 de 13 h à 15 h En cas d'intempéries : Maintenu
Fête de ruelle RESO	Pro-Vert Sud-Ouest	Ruelle entre les avenues Walker et Marin derrière le 3181, rue Saint-Jacques	L'événement : 26 septembre 2019 de 16 h à 19 h Montage : 26 septembre 2019 de 14 h à 16 h Démontage : 26 septembre de 19 h à 20 h En cas d'intempéries : Maintenu
La course des princesses	La fondation Pierre-Brise-Bois	Parc Angrignon - site quartier d'hiver	L'événement : 28 septembre 2019 de 8 h à

13 h Montage : 27 septembre 2019 de 13 h à 19 h Démontage : 28 septembre 2019 de 13 h à 15 h En cas d'intempéries : Annulé

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o));
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- Règlement régissant les ventes-débaras (RCA11 22004, article 17).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-07-31 12:54

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196748002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances - Événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation sur le domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o));
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- Règlement régissant les ventes-débaras (RCA11 22004, article 17).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Inauguration Fontaine aux canards Première édition
Fête de fin de saison ASSOM CA18 22 0242 13-08-2018 Ordonnances - Événements publics
Fête de quartier VECSP CA18 22 0185 11-06-2018 Ordonnances - Événements publics
Inauguration Joe-Beef Première édition
BBQ À nous la malting ! Première édition
BBQ estivale de SBA Première édition
Soccer en fête CA18 22 0242 13-08-2018 Ordonnances - Événements publics
Embellissons le Sud-Ouest CA18 22 0242 13-08-2018 Ordonnances - Événements publics
Épluchette chevaliers de colomb CA18 22 0242 13-08-2018 Ordonnances - Événements publics
Épluchette de blé d'inde Première édition
Fête des Kabyles CA18 22 0242 13-08-2018 Ordonnances - Événements publics
Inauguration fontaine aux canards Première édition
MTL Mela Première édition
Course Famijeunes CA18 22 0242 13-08-2018 Ordonnances - Événements publics
Festival de la Petite-Bourgogne CA18 22 0242 13-08-2018 Ordonnances - Événements publics
Festival intercutlurel de Pointe-Saint-Charles CA18 22 0242 13-08-2018 Ordonnances -

Événements publics

Randonnée de l'espoir de Cancer de l'ovaire Canada CA18 22 0242 13-08-2018

Ordonnances - Événements publics

À Saint-Henri on est tricoté serré ! CA18 22 0242 13-08-2018 Ordonnances - Événements publics

Parcours céramique CA18 22 0242 13-08-2018 Ordonnances - Événements publics

Fun run Montreal CA18 22 0242 13-08-2018 Ordonnances - Événements publics

Dystro marche de Montréal Première édition

Bougeons pour le colon Première édition

Fête de ruelle RESO CA18 22 0242 13-08-2018 Ordonnances - Événements publics

La course des princesses Première édition

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation sur le domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Inauguration Fontaine aux canards	Ville de Montréal	Parc Saint-Paul	L'événement : 14 août 2019 de 12 h à 14 h Montage : 14 août de 10 h à 12 h Démontage : 14 août de 14 h à 16 h En cas d'intempéries : Maintenu
Fête de fin de saison ASSOM	Association de Soccer du Sud-Ouest de Montréal	Parc de la Vérendrye	L'événement : 16 août 2019 de 17 h à 21 h Montage : 16 août 2019 de 16 h à 17 h Démontage : 16 août 2019 de 21 h à 22 h En cas d'intempéries : Remis au 19 août 2019 aux mêmes heures
Fête de quartier VECSP	Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul	Parc Ignace-Bourget	L'événement : 17 août 2019 de 11 h à 16 h Montage : 17 août 2019 de 9 h à 11 h Démontage : 17 août 2019 de 16 h à 17 h En cas d'intempéries : Remis aux mêmes heures le 18 août 2019
Inauguration Joe-Beef	Ville de Montréal	Parc Joe-Beef	L'événement : 21 août 2019 de 11 h à 14 h Montage : 21 août 2019 de 10 h à 11 h Démontage : 21 août 2019 de 14 h à 16 h En cas d'intempéries : Maintenu

BBQ À nous la Maltine !	Solidarité Saint-Henri	Parc Sir-George-Étienne-Cartier	L'événement : 22 août 2019 de 17 h à 21 h Montage : 22 août 2019 de 12 h à 17 h Démontage : 22 août 2019 de 21 h à 23 h 30 En cas d'intempéries : Remis au 23 août 2019 aux mêmes heures
BBQ estivale de SBA	Service bénévoles aux aînées Ville-Émard/St-Paul	Parc de la Vérendrye	L'événement : 24 août 2019 de 9 h à 17 h Montage : 23 août 2019 de 12 h à 17 h Démontage : 24 août 2019 17 h à 18 h En cas d'intempéries : Maintenu
Soccer en fête !	Centre de loisirs Monseigneur-Pigeon	Parc Louis-Cyr	L'événement : 24 août 2019 de 9 h à 16 h Montage : 24 août 2019 de 8 h à 9 h Démontage : 24 août 2019 de 16 h à 17 h En cas d'intempéries : Remis au 25 août 2019
Embellissons le Sud-Ouest	Ville de Montréal	Parc Madeleine-Parent	L'événement : 31 août 2019 de 12 h à 16 h Montage : 31 août 2019 de 10 h à 12 h Démontage : 31 août 2019 de 16 h à 18 h En cas d'intempéries : Maintenu
Épluchette chevaliers de colomb	Les chevaliers de Colomb du conseil de Côte-St-Paul	Parc St-Paul et sur la rue Brisset entre la rue Champigny et la rue Le Caron	L'événement : 31 août 2019 de 11 h à 18 h Montage : 31 août 2019 de 9 h à 11 h Démontage : 31 août 2019 de 18 h à 19 h En cas d'intempéries : Maintenu
Épluchette de blé d'inde	Mission du plein évangile Canada	Parc Garneau	L'événement : 31 août 2019 de 11 h à 15 h 30 Montage : 31 août 2019 de 9 h à 11 h Démontage : 31 août 2019 de 15 h 30 à 16 h 30 En cas d'intempéries : Annulé
Fête des Kabyles	Centre Amazigh de Montréal	Parc Angrignon - site la clairière	L'événement : 31 août 2019 de 10 h à 19 h Montage : 31 août 2019 de 9 h à 10 h Démontage : 31 août 2019 de 19 h à 20 h En cas d'intempéries :

MTL Mela	Johny Hans productions inc.	Parc Angrignon - site les étangs	Remis au 7 septembre 2019 L'événement : 2 septembre 2019 de 11 h à 18 h Montage : 2 septembre 2019 de 7 h à 11 h Démontage : 2 septembre 2019 de 18 h à 20 h En cas d'intempéries : Maintenu
Course Famijeunes	Famijeunes	Parc Sir-George-Étienne-Cartier	L'événement : 7 septembre 2019 de 7 h à 15 h Montage : 6 septembre de 16 h à 19 h Démontage : 7 septembre de 15 h à 17 h En cas d'intempéries : Maintenu
Festival de la Petite-Bourgogne	Association des Jeunes de la Petite-Bourgogne	Parc Vinet	L'événement : 7 septembre 2019 de 12 h à 20 h Montage : 7 septembre 2019 de 9 h à 12 h Démontage : 7 septembre 2019 de 20 h à 21 h En cas d'intempéries : Maintenu
Festival interculturel de Pointe-Saint-Charles	Centre africain de développement et d'entraide	Parc Joe-Beef	L'événement : 7 septembre 2019 de 12 h à 22 h Montage : 7 septembre 2019 de 8 h à 12 h Démontage : 7 septembre 2019 de 22 h à 22 h 30 En cas d'intempéries : Annulé
Randonnée de l'espoir de Cancer de l'ovaire Canada	Cancer de l'ovaire Canada	Parc Angrignon - site les étangs	L'événement : 8 septembre 2019 de 6 h à 13 h Montage : 7 septembre 2019 de 8 h à 12 h Démontage : 8 septembre 2019 de 13 h à 15 h En cas d'intempéries : Maintenu
À Saint-Henri on est tricoté serré !	Solidarité Saint-Henri	Parc Sir-George-Étienne-Cartier	L'événement : 14 septembre 2019 de 11 h à 16 h Montage : 14 septembre 2019 de 7 h à 11 h Démontage : 14 septembre 2019 de 16 h à 19 h

Parcours céramique	Association des céramistes du Québec	Parc Madeleine-Parent	En cas d'intempéries : Maintenu L'événement : 14 et 15 septembre 2019 de 9 h à 18 h Montage : 13 septembre 2019 de 13 h à 18 h Démontage : 16 septembre 2019 de 9 h à 12 h En cas d'intempéries : Maintenu
Fun run Montreal	Courons ensemble	Parc Angrignon - site les étangs	L'événement : 14 et 15 septembre 2019 de 7 h à 16 h Montage : Dès le 12 septembre 2019 à 10 h Démontage : Du 15 septembre 2019 à 16 h au 16 septembre 2019 à 19 h En cas d'intempéries : Maintenu
Dystro marche de Montréal	Dystrophie musculaire Canada	Parc Angrignon - site pavillon de la forêt	L'événement : 21 septembre 2019 de 10 h à 14 h Montage : 21 septembre 2019 de 8 h à 10 h Démontage : 21 septembre 2019 de 14 h à 15 h En cas d'intempéries : Maintenu
Bougeons pour le colon	Cancer colorectal Canada	Parc Angrignon - site les étangs	L'événement : 22 septembre 2019 de 9 h à 13 h Montage : 22 septembre 2019 de 6 h à 9 h Démontage : 2 septembre 2019 de 13 h à 15 h En cas d'intempéries : Maintenu
Fête de ruelle RESO	Pro-Vert Sud-Ouest	Ruelle entre les avenues Walker et Marin derrière le 3181 rue Saint-Jacques	L'événement : 26 septembre 2019 de 16 h à 19 h Montage : 26 septembre 2019 de 14 h à 16 h Démontage : 26 septembre de 19 h à 20 h En cas d'intempéries : Maintenu
La course des princesses	La fondation Pierre-Brise-Bois	Parc Angrignon - site quartier d'hiver	L'événement : 28 septembre 2019 de 8 h à 13 h Montage : 27 septembre 2019 de 13 h à 19 h Démontage : 28

septembre 2019 de 13 h à 15 h En cas d'intempéries : Annulé
--

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les promoteurs doivent appliquer des principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site web de l'arrondissement ainsi qu'au Bureau Accès Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin RACETTE
Agent de projets - promotion et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-26

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS

**Dossier # : 1198359002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Ordonnance autorisant l'installation des fenêtres, à l'école Victor-Rousselot, en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, du 3 septembre au 15 novembre 2019.

D'autoriser, en vertu de l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant le bruit lors de l'installation des fenêtres, à l'aide d'une nacelle, à l'école Victor-Rousselot en dehors des plages horaires prescrites à l'article 19.2 du dit règlement, et ce, du lundi au vendredi de 15 h à 22 h à partir du 3 septembre jusqu'au 15 novembre 2019 à la condition suivante :

- le bruit généré par les travaux devra respecter le niveau maximum du niveau de pression acoustique exigé au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-08-09 10:42**Signataire :**

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198359002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Ordonnance autorisant l'installation des fenêtres, à l'école Victor-Rousselot, en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, du 3 septembre au 15 novembre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

École Victor-Rousselot – Rénovation de l’enveloppe extérieure
Remplacement de toutes les fenêtres du bâtiment, à l’étage et au rez-de-chaussée.

La Commission scolaire de Montréal recevra la commande de fenêtres vers le 3 septembre prochain. Le retour des élèves, pour l’année scolaire 2019-2020, aura lieu vers le 28 août. Pour limiter l’impact sur les élèves, le personnel et la direction, l'entrepreneur procédera à l’installation des fenêtres après les heures de cours, soit du lundi au vendredi à partir de 15h00 jusqu’à 22h00. Ceci permettra de procéder à un quart de travail d’environ 7 heures et ainsi être le plus productif possible pour limiter la durée des travaux. Quelques fenêtres pourront être installées de jour, avec la collaboration du client et du directeur de l’école, par contre, dû à la configuration de l’école et de l’occupation du bâtiment par les élèves, il est impossible de procéder à l’installation des fenêtres seulement le jour, d’où la raison de la demande de dérogation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les travaux ne produiront pas de bruit excessif, par contre, l'entrepreneur circulera avec une nacelle pour l’installation des fenêtres à l’étage. L’utilisation de la nacelle devrait s’étaler du 3 septembre au 11 octobre 2019. Pour le retrait et l’installation des fenêtres, des équipements manuels seront utilisés tels que des perceuses, barres à clous, marteaux, etc.

JUSTIFICATION

Les travaux d'installation des fenêtres est nécessaire pour changer la totalité de celles-ci. Ce type de travaux ne génèrent pratiquement pas de bruit puisque le seul équipement en fonction qui émettra du bruit est une nacelle qui servira à monter et installer les fenêtres sur le bâtiment. Certains outils seront utilisés lors de l'installation. Par ailleurs, bien que les travaux seraient autorisés en dehors des plages horaires prescrites, le bruit généré par ces travaux devra respecter le niveau maximum du niveau de pression acoustique exigé au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entrepreneur évitera de circuler inutilement sur le terrain avec la nacelle. Il pourra également éviter de déposer les rebuts dans les conteneurs à déchets après 19h00.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: le 3 septembre 2019;
Fin des travaux: le 15 novembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien PARENT-QUENNEVILLE
Agent technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-19

Martin PARÉ
Chef de division - Permis et inspections

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1196608003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance autorisant le bruit pendant l'exécution des travaux de reconstruction sur la rue Bel-Air entre St-Jacques et St-Antoine, à diverses reprises entre le 13 août et le 30 novembre 2019

D'édicter, en vertu de l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance pour l'exécution de travaux sur la rue Bel-Air, entre les rue St-Jacques et St-Antoine, dans le cadre des travaux de reconstruction d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'aménagement et de structures souterraines pour la CSEM, pour la période du 13 août au 30 novembre 2019, de 19 h à 7 h durant la semaine et de 19 h à 8 h durant durant les fins de semaine.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2019-07-24 10:09

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1196608003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance autorisant le bruit pendant l'exécution des travaux de reconstruction sur la rue Bel-Air entre St-Jacques et St-Antoine, à diverses reprises entre le 13 août et le 30 novembre 2019

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux de reconstruction d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'aménagement et de structures souterraines pour la CSEM, de la rue Bel-Air entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine, des travaux réalisés par CMS Entrepreneurs Généraux Inc. (contrat no. 211804 - GDD 1196608001) auront lieu en dehors des heures normales permis par le règlement sur le bruit afin d'éviter des impacts majeurs sur la mobilité en période régulière.

Ces travaux seront ponctuels et concernent l'excavation, la pose de conduites souterraines, la démolition et le pavage près de l'intersection des rues Bel-Air et Saint-Antoine. Il est prévu que 3 à 5 jours seront requis pour la réalisation de ces travaux hors des heures normales.

Ces travaux auront lieu entre le 13 août au 30 novembre 2019, de 19 h à 7 h durant la semaine et 19 h à 8 h durant la fin de semaine. Les dates exactes seront déterminées selon l'avancement du chantier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 22 0151 - 12 juin 2019, Autorisation d'une dépense totale de 2 774 522,35 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'aménagement et de structures souterraines pour la CSEM, sur la rue Bel-Air, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine, au montant de 2 312 101,95 \$, taxes incluses (appel d'offres 211804)

DESCRIPTION

Aucune.

JUSTIFICATION

La Division de la Mobilité et Planification des Déplacements est favorable à la présente demande pour diminuer les impacts sur la circulation et la mobilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dû au contexte actuel des conditions de la circulation, les travaux ne peuvent être réalisés pendant la journée ni durant la semaine, ni en fin de semaine, sans affecter la circulation et/ou l'accès aux établissements situés dans ces secteurs. Par conséquent, il est préférable de permettre l'exécution des travaux durant les soirs et nuits afin de minimiser les impacts sur les conditions de la circulation et/ou d'accès.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 6 juin 2019

Fin des travaux : 30 novembre 2019

Entrée en vigueur des ordonnances : 13 août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Minh Vu TRAN
ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Sandra PICARD
Chef de division

Le : 2019-07-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1198359001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adoption, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), d'une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur un bâtiment situé au 6717, rue Jogues près de la rue Allard.

D'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance autorisant la réalisation et l'entretien d'une murale permanente sur le mur du garage de l'immeuble situé au 6717, rue Jogues dans le but de contrer la prolifération des graffitis.

Et d'exiger une protection contre les graffitis sur les murales.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2019-07-24 09:23

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1198359001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adoption, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), d'une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur un bâtiment situé au 6717, rue Jogues près de la rue Allard.

CONTENU

CONTEXTE

Un projet pour la réalisation d'une murale a été déposé à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest par le "YMCA Pointe-Saint-Charles" et "Monsieur Michel Dupriez". Puisqu'il s'agit d'un immeuble situé dans une zone à l'intérieur de laquelle seule la catégorie d'usage "habitation" est autorisée, la réalisation de la murale déroge donc à l'article 3 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), et doit faire l'objet d'une ordonnance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Michel Dupriez, résident-riverain bénévole et membre du comité de la ruelle-verte Jogues/De Montmagny a réalisé les esquisses soumises pour le projet de murales extérieures. Ancien enseignant en arts plastiques retraité de la C.S.D.M. et possédant une expérience pertinente dans la réalisation collective de murales extérieures. Michel Dupriez prendra en charge la coordination des travaux ainsi que la gestion matérielle de réalisation de la murale en compagnie de jeunes adolescents résidents-riverains de la ruelle Jogues/De Montmagny. Ces jeunes s'impliqueront dans le cadre d'un projet de bénévolat à l'extérieur du milieu d'enseignement (école secondaire Honoré-Mercier) faisant partie du cursus scolaire. Leurs parents les accompagneront et participeront également au projet pour vivre une expérience familiale, et les résidents-riverains désireux de participer à l'activité ont été informés et invités à se joindre à la réalisation de la murale afin que celle-ci devienne une activité collective créant un sentiment de fierté et d'appartenance.

Dessin, peinture acrylique (rouleaux, pinceaux)

- Préparation de la surface extérieure (déjà recouverte d'un crépi en bon état) : nettoyage à l'aide d'un compresseur à jet d'eau sous pression afin d'éliminer les impuretés incrustées;
- Application au rouleau d'une couche d'apprêt sur l'ensemble de la surface à peindre : peinture latex acrylique extérieur de marque Sico, fini mat;
- Peinture des éléments graphiques de l'oeuvre à l'aide de pinceaux droits 3 pouces;
- Protection de l'oeuvre complétée à l'aide d'un scellant acrylique transparent MET30 de marque TEXNOV. Matériau très résistant aux intempéries, assurant la protection de l'oeuvre tout en la protégeant des graffitis indésirables et facilitant l'enlèvement de ceux-ci au moyen d'un jet d'eau sous pression;
- Aucun échafaudage requis pour la réalisation de la murale, usage d'un escabeau.

Une ordonnance doit être édictée selon le Règlement suivant:

Règlement régissant l'art mural RCA11 22011 (articles 3 et 22)

3. Une murale ne peut être réalisée dans une zone à l'intérieur de laquelle seules les catégories d'usages habitation sont autorisées ou sur un immeuble d'intérêt patrimonial tel qu'il est défini au règlement d'urbanisme (01-280).

22. Le conseil peut, par ordonnance, autoriser une murale qui déroge aux normes du présent règlement, aux conditions qu'il prescrit dans cette ordonnance.

JUSTIFICATION

Considérant les objectifs de l'organisme et la nature de la murale, la D.A.U.P. recommande l'adoption d'une ordonnance permettant la réalisation de l'oeuvre à la condition de maintenir celle-ci en bon état. Il s'agit, pour la réalisation de cette murale, d'une des stratégies prises collectivement afin de contrer la prolifération de graffitis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien PARENT-QUENNEVILLE
Agent technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-23

Martin PARÉ
Chef de division - Permis et inspections

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1198359003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adoption, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), d'une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur un bâtiment situé au 6656, rue De Montmagny près de la rue Allard.

D'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance autorisant la réalisation et l'entretien d'une murale permanente sur le mur du garage de l'immeuble situé au 6656, rue De Montmagny dans le but de contrer la prolifération des graffitis.

Et d'exiger une protection contre les graffitis sur les murales.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2019-07-24 09:23

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1198359003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adoption, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), d'une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur un bâtiment situé au 6656, rue De Montmagny près de la rue Allard.

CONTENU

CONTEXTE

Un projet pour la réalisation d'une murale a été déposé à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest par le YMCA Pointe-Saint-Charles et Monsieur Michel Dupriez. Puisqu'il s'agit d'un immeuble situé dans une zone à l'intérieur de laquelle seule la catégorie d'usage "habitation" est autorisée, la réalisation de la murale déroge donc à l'article 3 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), et doit faire l'objet d'une ordonnance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Michel Dupriez, résident-riverain bénévole et membre du comité de la ruelle-verte Jogues/De Montmagny a réalisé les esquisses soumises pour le projet de murales extérieures. Ancien enseignant en arts plastiques retraité de la C.S.D.M. et possédant une expérience pertinente dans la réalisation collective de murales extérieures. Michel Dupriez prendra en charge la coordination des travaux ainsi que la gestion matérielle de réalisation de la murale en compagnie de jeunes adolescents résidents-riverains de la ruelle Jogues/De Montmagny. Ces jeunes s'impliqueront dans le cadre d'un projet de bénévolat à l'extérieur du milieu d'enseignement (école secondaire Honoré-Mercier) faisant partie du cursus scolaire. Leurs parents les accompagneront et participeront également au projet pour vivre une expérience familiale, et les résidents-riverains désireux de participer à l'activité ont été informés et invités à se joindre à la réalisation de la murale afin que celle-ci devienne une activité collective créant un sentiment de fierté et d'appartenance.

Dessin, peinture acrylique (rouleaux, pinceaux)

- Préparation de la surface extérieure (déjà recouverte d'un crépi en bon état) : nettoyage à l'aide d'un compresseur à jet d'eau sous pression afin d'éliminer les impuretés incrustées;
- Application au rouleau d'une couche d'apprêt sur l'ensemble de la surface à peindre : peinture latex acrylique extérieur de marque Sico, fini mat;
- Peinture des éléments graphiques de l'oeuvre à l'aide de pinceaux droits 3 pouces;
- Protection de l'oeuvre complétée à l'aide d'un scellant acrylique transparent MET30 de marque TEXNOV. Matériau très résistant aux intempéries, assurant la protection de l'oeuvre tout en la protégeant des graffitis indésirables et facilitant l'enlèvement de ceux-ci au moyen d'un jet d'eau sous pression;
- Aucun échafaudage requis pour la réalisation de la murale, usage d'un escabeau.

Une ordonnance doit être édictée selon le Règlement suivant:

Règlement régissant l'art mural RCA11 22011 (articles 3 et 22)

3. Une murale ne peut être réalisée dans une zone à l'intérieur de laquelle seules les catégories d'usages habitation sont autorisées ou sur un immeuble d'intérêt patrimonial tel qu'il est défini au règlement d'urbanisme (01-280).

22. Le conseil peut, par ordonnance, autoriser une murale qui déroge aux normes du présent règlement, aux conditions qu'il prescrit dans cette ordonnance.

JUSTIFICATION

Considérant les objectifs de l'organisme et la nature de la murale, la D.A.U.P. recommande l'adoption d'une ordonnance permettant la réalisation de l'oeuvre à la condition de maintenir celle-ci en bon état. Il s'agit, pour la réalisation de cette murale, d'une des stratégies prises collectivement afin de contrer la prolifération de graffitis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien PARENT-QUENNEVILLE
Agent technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-23

Martin PARÉ
Chef de division - Permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1198359004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adoption, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), d'une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur un bâtiment situé au 5941, rue Briand près de la rue De Biencourt.

D'autoriser, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance autorisant la réalisation d'une murale permanente sur le mur donnant sur la place publique du parvis De Biencourt de l'immeuble situé au 5941, rue Briand dans le but de contrer la prolifération des graffitis;
Et d'exiger une protection contre les graffitis sur la murale ainsi que l'entretien de la murale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-08-02 15:23

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198359004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adoption, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), d'une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur un bâtiment situé au 5941, rue Briand près de la rue De Biencourt.

CONTENU

CONTEXTE

Un projet pour la réalisation d'une murale a été déposé à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest par KOLAB & Ashop Productions. Puisqu'il s'agit d'un bâtiment situé sur un terrain comprenant entre autre un bâtiment d'« intérêt patrimonial », la réalisation de la murale déroge donc à l'article 3 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), et doit faire l'objet d'une ordonnance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'oeuvre sera réalisée sur le nouveau bâtiment situé au 5941, rue Briand situé derrière le bâtiment d'intérêt patrimonial du 5940, boulevard Monk. Elle permettra de faire un lien entre les générations du quartier environnant et elle sera visible à partir de la nouvelle place publique du parvis De Biencourt.

Une ordonnance doit être édictée selon le Règlement suivant :

Règlement régissant l'art mural RCA11 22011 (articles 3 et 22)

3. Une murale ne peut être réalisée dans une zone à l'intérieur de laquelle seules les catégories d'usages habitation sont autorisées ou sur un immeuble d'intérêt patrimonial tel qu'il est défini au règlement d'urbanisme (01-280).

22. Le conseil peut, par ordonnance, autoriser une murale qui déroge aux normes du présent règlement, aux conditions qu'il prescrit dans cette ordonnance.

JUSTIFICATION

Considérant les objectifs de l'organisme et la nature de la murale, la D.A.U.P. recommande l'adoption d'une ordonnance permettant la réalisation de l'oeuvre à la condition de maintenir celle-ci en bon état. Il s'agit, pour la réalisation de cette murale, d'une des stratégies prises collectivement afin de contrer la prolifération de graffitis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-26

Sébastien PARENT-QUENNEVILLE
Agent technique en architecture

Martin PARÉ
Chef de division - Permis et inspections

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1198359005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adoption, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), d'une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur un bâtiment situé au 5230, rue Vaillant près de la rue Saint-Alphonse.

D'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance autorisant la réalisation et l'entretien d'une murale permanente sur le mur latéral donnant sur la ruelle de l'immeuble situé au 5230, rue Vaillant dans le but de contrer la prolifération des graffitis.
Et d'exiger une protection contre les graffitis sur les murales.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-07-30 11:16

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198359005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adoption, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), d'une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur un bâtiment situé au 5230, rue Vaillant près de la rue Saint-Alphonse.

CONTENU

CONTEXTE

Un projet pour la réalisation d'une murale a été déposé à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest par Pro-Vert Sud-Ouest. Puisqu'il s'agit d'un immeuble situé dans une zone à l'intérieur de laquelle seule la catégorie d'usage "habitation" est autorisée, la réalisation de la murale déroge donc à l'article 3 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), et doit faire l'objet d'une ordonnance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La murale de 30 pieds de long par 24 pieds de haut sera réalisée par des résidents du sud-ouest de tous âges, supervisés par Emilie Buysse et François Couture, artistes-animateurs. Situé dans le village turcot, cette bâtisse est régulièrement victime de graffitis. L'espoir et le renouveau pour le quartier et les générations futures sont les thèmes qui seront représentés dans la murale. S'inspirant des motifs des courtepintes, des formes abstraites géométriques seront utilisées . Celles-ci sont restreintes par une ligne organique suggérant un envol vers le futur. Elles symbolisent la ligne d'envol d'un oiseau, séparant les couleurs plus sombres des couleurs plus claires. La palette de couleur est vive et contrastée pour mettre une vision positive sur cet avenir et ce nouvel envol.

Le médium utilisé sera de la peinture au latex extérieure Dulux Diamant de Bétonel appliqué au pinceau et au rouleau. L'ensemble de la longueur et de la hauteur du mur seront recouvertes. La murale sera protégée par deux couches d'enduit anti-graffiti à base de silicone de la marque Sherwinn Williams (garantie 10 ans) jusqu'à une hauteur de 14 pieds. Le nettoyage du mur en cas de vandalisme par la suite se fait à la main ou avec un jet

d'eau à pression modérée par l'équipe de Pro-Vert Sud-Ouest via le programme de nettoyage des graffitis sur domaine privé que nous gérons (TAG).

Une ordonnance doit être édictée selon le Règlement suivant :

Règlement régissant l'art mural RCA11 22011 (articles 3 et 22)

3. Une murale ne peut être réalisée dans une zone à l'intérieur de laquelle seules les catégories d'usages habitation sont autorisées ou sur un immeuble d'intérêt patrimonial tel qu'il est défini au règlement d'urbanisme (01-280).

22. Le conseil peut, par ordonnance, autoriser une murale qui déroge aux normes du présent règlement, aux conditions qu'il prescrit dans cette ordonnance.

JUSTIFICATION

Considérant les objectifs de l'organisme et la nature de la murale, la D.A.U.P. recommande l'adoption d'une ordonnance permettant la réalisation de l'oeuvre à la condition de maintenir celle-ci en bon état. Il s'agit, pour la réalisation de cette murale, d'une des stratégies prises collectivement afin de contrer la prolifération de graffitis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien PARENT-QUENNEVILLE
Agent technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-26

Martin PARÉ
Chef de division - Permis et inspections

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1198055002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance autorisant le bruit pendant l'exécution des travaux de construction sur l'avenue Greene, du 19 août au 25 octobre 2019, de 19h à 4h.

D'autoriser, en vertu de l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant le bruit lors de l'exécution de travaux sur l'avenue Greene, entre l'avenue Atwater et la rue Saint-Ambroise, dans le cadre de travaux de réhabilitation par la technique de chemisage d'une conduite d'eau de 400 mm de diamètre du réseau d'aqueduc principal, pour la période du 19 août au 25 octobre 2019, du lundi au vendredi, de 19 h à 4 h, à la condition que les travaux bruyants (sciage de béton et marteau hydraulique) ne soient pas réalisés après 1 h.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-08-09 16:38

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198055002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance autorisant le bruit pendant l'exécution des travaux de construction sur l'avenue Greene, du 19 août au 25 octobre 2019, de 19h à 4h.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau, doit procéder à des travaux de réhabilitation par la technique de chemisage d'une conduite d'eau de 400 mm de diamètre du réseau d'aqueduc principal sur l'avenue Greene, entre les rues Notre-Dame Ouest et Saint-Ambroise (appel d'offres public No. 10300).

Dans le cadre de ce contrat, les travaux ayant un impact important devant le marché Atwater doivent être exécutés de nuit, soit des travaux ponctuels d'excavation et de planage-revêtement dans le tronçon suivant:

- avenue Greene, entre l'avenue Atwater et la rue Saint-Ambroise (160 m.lin.).

L'horaire prévu est le suivant :

- travaux d'excavation (lundi au vendredi) ponctuels ayant lieu entre le 19 août et le 20 septembre, de 19 h à 4 h;
- travaux de planage-revêtement (lundi au vendredi) : du 14 au 25 octobre 2019, de 19 h à 4 h

Les travaux bruyants (sciage de béton et marteau hydraulique) ne seront pas réalisés après 1 h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour la réhabilitation d'une conduite d'eau de 400 mm sur l'avenue Greene entre la rue Notre-Dame Ouest et la rue Saint-Ambroise et la construction d'une conduite d'eau de 400 mm sur la rue Saint-Ambroise entre l'avenue Greene et la rue Rose-de-Lima - Dépense totale de 3 087 791,17 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 10300 - (CG19 0320) - 20 juin 2019

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une ordonnance permettant le bruit pendant de travaux ponctuels d'excavation dans le cadre de la réhabilitation sans tranchée d'une conduite d'eau principale de 400 mm ainsi que pour réaliser les travaux de planage-revêtement de la chaussée de l'avenue Greene, entre l'avenue Atwater et la rue Saint-Ambroise .

JUSTIFICATION

Les travaux doivent être exécutés de nuit afin de minimiser l'impact sur les commerçants, les livraisons des marchandises et les clients du marché Atwater. Les travaux de nuit sur ce tronçon font partie des mesures de mitigation identifiées durant la conception du projet et ce de concert avec la Direction de l'arrondissement et le marché Atwater. De plus, cette mesure s'inscrit dans la stratégie de communication qui a été élaborée par le Service de communications dans le cadre de la réalisation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dû au fort achalandage au marché et à la présence de nombreux camions de livraison durant le jour, les travaux de jour sur l'avenue Greene auraient un impact majeur sur le fonctionnement et l'accessibilité au marché ainsi que sur la sécurité des piétons. Par conséquent, il est préférable de permettre l'exécution des travaux durant les nuits afin de diminuer ces impacts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 19 août 2019

Fin des travaux : 27 novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Éric LEPAGE, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Éric LEPAGE, 26 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Typhanie LAGANT
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-29

François GOSSELIN
c/s Planification de l'entretien

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit DAGENAIS
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1193459021

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 3000, rue Allard

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme Victor Simion, architecte, déposés et estampillés en date du 30 juillet 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis pour la construction du bâtiment situé au 3000, rue Allard

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-08-06 14:39

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193459021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 3000, rue Allard

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 8 mars 2018, pour la construction d'un bâtiment. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouveaux bâtiments et en rapport à l'unité de paysage 3.13, Ville Émard est.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.1(1)a, H.1-4
- Les hauteurs de construction : 2 à 2 étages, 0 à 9 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux consistent à construire un bâtiment de 2 étages comprenant 5 logements. Le bâtiment se trouve à l'intersection des rues Allard et Mazarin. Les logements sont accessibles depuis une entrée commune donnant sur la rue Allard. L'implantation du bâtiment est à la ligne de lot sur la rue Mazarin et en retrait de 5'-8" sur la rue Allard. Les logements du rez-de-chaussée sont aménagés sur 2 niveaux. Il y a une terrasse au toit accessible par le prolongement de l'escalier extérieur à l'arrière. Les matériaux proposés sont la brique rouge, co.: Meridian Brick, modèle: Riverdale Matt, format modulaire métrique, la brique grise, co.: Shaw Brick, modèle: Tapestry mingled format modulaire métrique, et le revêtement en panneaux d'aluminium composites, de AluComposite, modèle: Laminator, système S-10 de couleur noire.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA.

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution

de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Cette proposition tient compte des commentaires émis par la DAUP et lors d'une présentation au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 30 avril 2019; notamment de privilégier la brique sur toutes les façades, reprendre certaines caractéristiques du secteur pour cette typologie, tenir compte de la hauteur de l'accès du bâtiment adjacent, prolonger l'escalier extérieur pour l'accès au toit, tenir compte du paysagement existant, réduire la hauteur du bâtiment et éviter d'avoir des insertions de briques noires autour des fenêtres.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage;
- les modifications apportées au projet;

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 9 juillet 2019, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet en souhaitant revoir le projet sur la base des points suivants:

- Prolonger vers le bas le revêtement de brique rouge afin de s'aligner avec le balcon sur la rue Allard
- Raffiner l'alignement des ouvertures sur la façade principale. (les ouvertures sur le balcon ne sont pas à la même hauteur que sur la façade)
- Abaisser la hauteur du stationnement et/ou des logements afin d'abaisser la hauteur du bâtiment, sous réserve de sa faisabilité.
- Sélectionner une brique plus pâle ou plus rouge que la brique noire afin qu'elle s'intègre mieux

Le 30 juillet 2019, la DAUP a reçu des plans qui respectaient les trois derniers points ci-dessus. Les ouvertures sur la façade sur la rue Allard ont été repositionnées, la hauteur du bâtiment a été abaissée de 2 pi. et une nouvelle brique est proposée; la Shaw Brick, modèle: Tapestry grey, format modulaire métrique, (brique grise).

Le revêtement de brique a été prolongé jusqu'au sol, plutôt que jusqu'au balcon, ce qui selon la DAUP est compatible avec l'environnement immédiat et avec un commentaire du CCU lors d'une première présentation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 12 août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DOMINGUE
Architecte, préposé à la planification

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine



Dossier # : 1193459013

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 3844, rue St-Jacques

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme Éric Huot, architecte, déposés et estampillés en date du 23 juillet 2019, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis pour la transformation du bâtiment situé au 3844, rue St-Jacques

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-07-30 15:35

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193459013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 3844, rue St-Jacques

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 18 juin 2018 pour la transformation d'un bâtiment. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B4 - Transformations et remplacements spécifiques et en rapport à l'unité de paysage 4.6, Parc St-Henri.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12.5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 70 %;
- Secteur de valeur intéressante.

Malgré le zonage prescrit, la transformation à des fins résidentielles d'un niveau d'un bâtiment conçu à d'autres fins et situé dans un secteur où un usage de la famille habitation est autorisé peut se faire en dérogeant aux exigences relatives au nombre de logements autorisés par bâtiment et au nombre minimal d'unités de stationnement exigé pour le nouvel usage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux consistent à aménager 25 logements et 9 stationnements intérieurs en sous-sol, ajouter une construction hors toit pour abriter l'ascenseur et un accès au toit, une terrasse et un écran acoustique, remplacer la brique sur tout le périmètre avec une brique rouge de Meridian Wakefield Bordeaux de format métrique, remplacer les fenêtres existantes pour un modèle à guillottes, ajouter 16 nouvelles fenêtres, remplacer 2 portes de garage par 3 fenêtres à guillottes et aménager 2 entrées en retrait à même les ouvertures existantes en façade.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA.

L'objectif principal pour une transformation ou un remplacement spécifique est de respecter l'expression et les composantes architecturales d'origine des typologies de bâtiments de l'arrondissement tout en s'intégrant au milieu et en contribuant à son évolution.

Cette proposition tient compte des commentaires émis lors d'une première présentation au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 2 avril 2019; notamment aménager l'entrée principale et l'issue extérieure dans des ouvertures existantes, éliminer les linteaux en béton en façade qui ne semblent pas d'origine et agrandir en hauteur les fenêtres en conséquence, diminuer le stationnement en contrebas et augmenter le paysagement à cet endroit.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage;
- les modifications apportées au projet;

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 4 juin 2019, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet à la condition d'utiliser l'escalier au centre du bâtiment pour accéder au toit plutôt que l'escalier le long de la ligne de lot.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lors de cette même séance, le CCU a aussi émis un avis favorable au projet avec les conditions suivantes:

- L'aménagement paysager du terrain adjacent au bâtiment devra être en continuité avec l'aménagement du Parc du premier chemin de fer;
- La brique devra être un modèle plus près de ce qui existe et de même dimension.

Le 23 juillet 2019, la DAUP a reçu des plans qui tenaient compte de ces conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 12 août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DOMINGUE
Architecte, préposé à la planification

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1193459022

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 926, rue St-Maurice

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme Alain Lafond, architecte, déposés et estampillés en date du 24 mai 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant la demande de permis no 3001581037 pour la transformation du bâtiment situé au 926, rue Saint-Maurice, aux conditions suivantes :

- Que les nouvelles fenêtres aient la même hauteur que les fenêtres d'origine;
- Que le matériau de revêtement entre les fenêtres et au-dessus, soit en cuivre tel que l'existant et soit spécifié sur les plans.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-08-09 12:33

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193459022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 926, rue St-Maurice

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation # 3001581037 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 28 mai 2019, pour l'agrandissement des fenêtres du bâtiment existant. Ce bâtiment est sur la liste des Immeubles d'intérêt patrimonial (IIP) de l'arrondissement. Ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B3 - Immeubles d'intérêt patrimonial et en rapport à l'unité de paysage 5.1, Fief Nazareth. Le secteur est de valeur intéressante

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 220250 : résolution du Conseil d'arrondissement pour l'agrandissement du 926, rue St-Maurice en 2016

DESCRIPTION

Les travaux constatés sont l'agrandissement en largeur et en hauteur de 5 fenêtres au 3e étage donnant sur la rue de l'Inspecteur. Les nouvelles fenêtres mesurent 7'-8" en largeur par 3'-6" en hauteur, au lieu de l'existant étant 2'-6" par 2'-6". Ce bâtiment est actuellement en chantier afin d'aménager de nouveaux locaux pour une école. Les nouvelles fenêtres au 3e étage permettraient d'augmenter l'éclairage naturel de 3 nouvelles classes d'école 4 ans /Garderie pouvant accueillir jusqu'à 17 enfants chacune. Cette proposition ne faisait pas partie de la demande de permis initiale pour l'agrandissement de l'école en 2016.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA.

L'objectif principal pour un immeuble d'intérêt patrimonial est de protéger le caractère architectural, historique, paysager et naturel des immeubles en favorisant des interventions qui sauvegardent leurs traits distinctifs et mettent en valeur ce caractère tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA, notamment le critère concernant le remplacement d'une composante architecturale: Les interventions doivent être conçues en respectant l'expression architecturale du bâtiment et tendre à reprendre la forme et le détail et utiliser le même matériau et le même type d'assemblage en ce qui concerne notamment les portes et fenêtres, les couronnements, les saillies et les escaliers;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage;

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 9 juillet 2019, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet à la condition que les fenêtres aient la même hauteur que les fenêtres d'origine.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet estimant que le critère concernant le remplacement d'une composante architecturale n'était pas respecté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 12 août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DOMINGUE
Architecte, préposé à la planification

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-07-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1197279013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un secrétaire d'arrondissement et de deux secrétaires d'arrondissement substitués

De nommer madame Daphné Claude secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement, et ce, à compter du 12 août 2019;

De nommer madame Audrey Fortin-Lepage ainsi que madame Yasmine Sardouk à titre de secrétaires d'arrondissement substitués.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2019-07-19 14:49

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1197279013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un secrétaire d'arrondissement et de deux secrétaires d'arrondissement substitués

CONTENU**CONTEXTE**

En raison du départ de Me Caroline Thibault du poste de secrétaire d'arrondissement, nous désignons Madame Daphné Claude, à titre de secrétaire d'arrondissement et ce, à compter du 12 août 2019.

De plus, nous désignons Madame Yasmine Sardouk chef de division des relations avec les citoyens et du greffe et Madame Audrey Fortin-Lepage technicienne en gestion des documents et archives au titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 22 0180 - 2 mai 2017 - Nomination de Daphné Claude à titre de secrétaire d'arrondissement substitut

CA19 22 0024 - 14 janvier 2019 - Nomination de Benoit Turenne - à titre de secrétaire d'arrondissement substitut

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule :
" Pour chaque arrondissement, le conseil de celui-ci nomme un secrétaire.

Ce secrétaire possède, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, les pouvoirs et doit exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité prévus par toute loi."

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yasmine SARDOUK
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
C/d ress.hum. fin

Le : 2019-07-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André LAVOIE
C/d ress.hum. fin



Dossier # : 1197279015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de procès-verbaux de correction signés par la secrétaire d'arrondissement substitut

De prendre acte du dépôt des procès-verbaux de correction signés par la secrétaire d'arrondissement substitut et des résolutions CA19 220089 et CA19 220098 corrigées.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-07-30 11:16

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197279015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de procès-verbaux de correction signés par la secrétaire d'arrondissement substitut

CONTENU

CONTEXTE

Il y a erreur dans le dans le texte de la résolution CA19 220089 concernant la date de début et le montant de la répartition de la dépense. La date de début de la convention inscrite est 15 avril 2018 alors que la bonne date de début est 15 avril 2019, conformément à ce qui est inscrit dans le sommaire décisionnel. De plus, le montant inscrit est 92 70 \$, alors que le bon montant est 92 670 \$, conformément à ce qui est inscrit au sommaire décisionnel. Le présent dossier vise à corriger cette erreur par le dépôt d'un procès-verbal de correction de la secrétaire d'arrondissement et de la résolution CA19 220089 corrigée.

Il y a erreur dans le dans le texte de la résolution CA19 220098 concernant le numéro du règlement inscrit. Le numéro inscrit est RCA19 2203, alors que le bon numéro est RCA19 22003. Le présent dossier vise à corriger cette erreur par le dépôt d'un procès-verbal de correction de la secrétaire d'arrondissement et de la résolution CA19 220098 corrigée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 220089 - 8 avril 2019 - Approbation de conventions et octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 215 670 \$ taxes comprises, à l'organisme Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon, et d'une valeur de 138 164 \$ à l'organisme Loisirs et culture Sud-Ouest, pour le projet pilote d'accueil dans les chalets de parcs jusqu'au 31 décembre 2020 (dossier 1197440002)

CA19 220098 - 8 avril 2019 - Addenda - Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA18 22022) (dossier 1197365001)

DESCRIPTION

s/o

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
C/d ress.hum. fin

Le : 2019-07-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement